JOURNAL
DU BARREAU DE MARSEILLE

FEMMES

DE JUSTICE

SAATCHI & SAATCHI • Crédit photo : Roger Lomini • SAS Hammerson Marketing et Communication - RCS Paris 682 030 622

LES TERRASSES DU PORT

JUSQU'À 2H DE PARKING OFFERTES*

[LES TERRASSES DU PORT LA PLUS BELLE DESTINATION SHOPPING ET LOISIRS DE MARSEILLE !]

190 boutiques et restaurants ▪
Une terrasse promenade face à la mer ▪
Ouvert 7j/7 de 10h00 à 20h00 ▪
(restaurants jusqu'à 1h du matin)

SHOPPING ACUITIS ▪ ADIDAS ▪ AGATHA ▪ AGORA DE LA PRESSE ▪ AIGLE ▪ ALAIN AFFLELOU ▪ ALDO ▪ ALL SAINTS ▪ AMERICAN VINTAGE ▪ ANDRÉ ▪ APPLE STORE ▪ ARMANI EXCHANGE ▪ ARMAND THIERY ▪ ATELIER COUTURE ▪ BCBGMAXAZRIA ▪ BEAUTY BAR ONE ▪ BEEF HOUSE ▪ BERENICE ▪ BERSHKA ▪ BIZZBEE ▪ BLUE LOBSTER ▪ BODY MINUTE ▪ BOULANGERIE ANGE (bientôt) ▪ BOSE ▪ CALZEDONIA ▪ CAMAÏEU ▪ CARMEN STEFFENS ▪ CARNET DE VOL ▪ CAROLL ▪ CATIMINI ▪ CELIO ▪ CHABRAND ▪ CITADIUM ▪ CLAIRE'S ▪ CLAUDIE PIERLOT ▪ CLEAN CITY ▪ COACH (bientôt) ▪ CŒUR DE BLÉ ▪ COMPTOIR DES COTONNIERS ▪ COP COPINE ▪ COURIR ▪ CROCS ▪ DAB (distrib. auto. de billets) ▪ DAILY MONOP ▪ DALLOYAU ▪ DARTY ▪ DECATHLON ▪ DES PETITS HAUTS ▪ DESIGUAL ▪ DIAMANT V ▪ DU BRUIT DANS LA CUISINE ▪ EDEN PARK ▪ ELEVEN PARIS ▪ ETAM LINGERIE ▪ FITNESS PARK ▪ FOSSIL ▪ FRANCK PROVOST ▪ GEOX ▪ GOLDEN P ▪ GRAND OPTICAL ▪ G-STAR ▪ H&M ▪ HAVAÏANAS ▪ HERO SEVEN ▪ HISTOIRE D'OR ▪ HUGO BOSS ▪ IKKS ▪ ILLY CAFÉ ▪ INTIMISSIMI ▪ IZAC ▪ JD SPORT ▪ JEFF DE BRUGES ▪ JONAK ▪ JULES ▪ JUST OVER THE TOP (JOTT) ▪ KAPORAL JEANS ▪ KARL MARC JOHN ▪ KIKO ▪ KUSMI TEA ▪ L'OCCITANE EN PROVENCE ▪ LA FABRIQUE DE LUNETTES ▪ LA GRANDE PHARMACIE ▪ LA GRANDE RÉCRÉ ▪ LA SAVONNERIE MARSEILLAISE ▪ LACOSTE ▪ LE MONDE DU MACARON ▪ LE RÉFECTOIRE ▪ LE ROOFTOP ▪ LE ROY RENÉ ▪ LE TANNEUR ▪ LE TEMPS DES CERISES ▪ L'EPICERIE YOJ ▪ LEVI'S ▪ LITTLE EXTRA ▪ LUSH ▪ MADE IN MÉDITERRANÉE ▪ MAISONS DU MONDE ▪ MAJE ▪ MANGO ▪ MANGOS ▪ MARIONNAUD ▪ MASSIMO DUTTI ▪ MEPHISTO ▪ MICKAEL KORS ▪ MINELLI ▪ MISAKO ▪ MONOPRIX ▪ NIKE ▪ NIOU ▪ OKAÏDI ▪ OLLY GAN ▪ ORANGE ▪ ORCHESTRA ▪ PAIN DE SUCRE (bientôt) ▪ PANDORA ▪ PARADISE ▪ PASCAL LANCIEN ▪ PASSAGE DU DÉSIR ▪ PELLEGRIN & FILS ▪ PEPE JEANS ▪ PETIT BATEAU ▪ PRINCESSE TAM TAM ▪ PRINTEMPS ▪ PROMOVACANCES ▪ PULL AND BEAR ▪ PUYRICARD ▪ PYLONES ▪ QUIKSILVER ▪ RITUALS ▪ SALSA ▪ SANDRO ▪ SEPHORA ▪ SERGENT MAJOR ▪ SKOLA LA BOUTIQUE ÉCOLE ▪ SKECHERS ▪ SOLARIS ▪ STARBUCKS ▪ STRADIVARIUS ▪ SUBWAY ▪ SUPERDRY ▪ SWEETPANTS ▪ TALLY WEIJL ▪ TED BAKER ▪ TERRITOIRE REDSKINS ▪ TEXTO ▪ THE KASE ▪ THE KOOPLES SPORT ▪ THE NORTH FACE ▪ TIE RACK ▪ TIGER ▪ TUC TUC ▪ UNDIZ ▪ UNIQLO ▪ VAPIANO ▪ YELLOW KORNER ▪ YVES ROCHER ▪ ZARA ▪ ZARA HOME

LA CANTINE DES TERRASSES BARBARAC ▪ BCHEF ▪ BH BY BEEF HOUSE ▪ COLOMBUS CAFÉ (bientôt) ▪ LA PIADINERIA (bientôt) ▪ MASMOUDI ▪ METSENS ▪ SQUARE MAKER ▪ TIGELLA BELLA ▪ TORRÉFACTION NOAILLES ▪ YOJ BY YOJI

MÉTRO M2, TRAMWAY T2 ET T3, STATION JOLIETTE – MARSEILLE

lesterrassesduport.com

TÉLÉCHARGEZ L'APPLICATION

*Offre réservée aux clients des Terrasses du Port. 1h de parking offerte dès 40 € d'achat et 2h dès 80€ d'achat. Conditions générales consultables dans leur intégralité sur le site www.lesterrassesduport.com.

p 30 DOSSIER

FEMMES DE JUSTICE

p 24 kit de survie

LA PROCÉDURE ADMINISTRATIVE CONTENTIEUSE

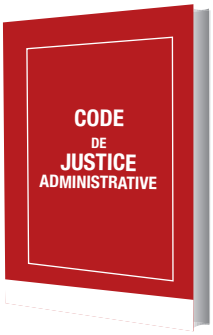

JOURNAL DU BARREAU DE MARSEILLE

Numéro 1 - 2017 - Revue de l'Ordre des avocats au barreau de Marseille - **ISSN :** 2269-448X **- Maison de l'Avocat :** 51, rue Grignan 13006 Marseille Téléphone : 04 91 15 31 13 **-** Télécopie : 04 91 55 02 10 • **e-mail :** sao@barreau-marseille.avocat.fr **- site internet :** www.barreau-marseille.avocat.fr **- Bâtonnier :** Geneviève MAILLET • **Directeur de la publication :** Julien AYOUN • **Comité de rédaction :** Fabrice GILETTA, Jérôme GAVAUDAN, Marc RINGLÉ, Isabelle ANTONAKAS, Bertrand DE HAUT DE SIGY, Philippe DAUMAS, Florence DONATO, Stéphane ARNAUD, François MORABITO • **Communication et coordination :** Cécile HOURLIER **- Photographies :** Xdr, Cécile HOURLIER • **Conception / Réalisation :** Les Publications Commerciales /Sabine GUGLIELMETTI. Tél : 04 91 13 66 00

LE MOT DU BÂTONNIER p 3

EDITORIAL p 5

VOTRE BARREAU p 6

- La vie du Conseil de l'ordre
- Prestation de serment
- Disparition de Paul Lombard
- Les membres du Conseil de l'ordre
- Conseil d'administration de la Carpa 2017
- Organigramme des délégations et commissions 2017

LA CARPA p 16

- Règlement carpa : point d'étape et perspective

COMMISSION DU JEUNE BARREAU p 17

- Me Harutyunyan, notre reine de Caen

EN DIRECT DU CNB p 18

- Retour sur les dernières assemblées

BARREAU PRATIQUE p 20

- Un incubateur au barreau de Marseille
- Modes amiables de résolutions des différends, c'est parti !
- Données personnelles : avocats êtes-vous hors la loi ?
- La procédure administrative contentieuse
- 10 ans de partenariat entre le barreau de Marseille et Lexbase

LA PAROLE AUX SYNDICATS p 27

LIBRES PROPOS p 41

- Quelles nouvelles du droit public ?
- Litiges entre bailleurs et locataires qui sous-louent illégalement des biens sur Airbnb

ÉVÉNEMENTS DES DERNIERS MOIS p 45

SPORT p 50

FORMATION p 52

EN BREF p 54

VOUS PROPOSER EXPERTISE ET PROXIMITÉ, C'EST NOTRE ENGAGEMENT POUR VOUS SATISFAIRE

La Société Marseillaise de Crédit développe une expertise auprès des barreaux et vous propose une offre « sur-mesure ».

Société Marseillaise de Crédit

PLUS LOIN, AVEC VOUS

Société Marseillaise de Crédit – S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de EUR 24 471 036 – Siège Social : 75, rue Paradis - 13006 Marseille - 054 806 542 - RCS Marseille – Société de Courtage d'assurances immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 019 357. Crédit photo : GraphicObsession

Les premières semaines présentées chronologiquement vous permettent une vue d'ensemble sur les principaux postes abordés depuis le début de l'année en dehors de la gestion du quotidien ordinal.

Je remercie toutes celles et ceux qui participent déjà individuellement ou par groupe à la dynamique collective et je remercie d'avance ceux qui vont nous rejoindre et apporter leur point de vue et actes constructifs.

JANVIER

05/1 Installation du Conseil de l'ordre sur le thème " présence et développement "

06/1 Audience solennelle de rentrée de la cour d'appel d'Aix-en-Provence et prestation de serment de nos jeunes avocats

09/1 Mise en place des nouvelles méthodologies /maniement de fonds

10/1 Réception des nouveaux avocats en présence des membres du Conseil de l'ordre

12/1 Audience solennelle du tribunal de commerce de Marseille

12/1 Signature de l'accord M.A.R.D. avec le Tribunal sur les 3 modes de règlement des différents et non sur la seule conciliation

13/1 Rentrée du tribunal de grande instance / rentrée du conseil de prud'hommes

14/1 Conseil de discipline / poursuites

16/1 Étude du budget 2017 / Rentrée solennelle du tribunal de commerce d'Aix-en-Provence

17/1 Travaux lois de finances/organisation des commissions/ Premier Conseil de l'ordre

18/1 Premier rendez-vous avec M. le Procureur de la République : réunion organisation et méthode/ Évocation des listes de permanences / AFM / Justice restaurative

19/1 Salon Métiérama

19/1 Étude des travaux relatifs aux personnes à mobilité réduite - permis de construire en façade

19/1 Concert de piano à la maison de l'Avocat organisé par la présidente du tribunal administratif

20/1 Célébration en hommage à Paul Lombard

20/1 Rentrée du barreau de Grasse

21/1 Conférence régionale des bâtonniers à Grasse

21/1 Remise de la distinction MP Sport 2017 au barreau de Marseille

22/1 Point d'étape avec l'EDA / Rencontre avec les services des relations internationales de la ville pour la rentrée solennelle

23/1 Réunion UCECAAP / et mise en place des formations de l'année

24/1 Premier tour des élections partielles des membres du Conseil de l'ordre

24/1 Conseil de l'Ordre / décisions de poursuite d'exercice illégal de la profession

25/1 Déplacement au sénat et rendez-vous pour dotation AJ

26/1 Établissement et remise du rapport sur l'AJ au Garde des Sceaux / réception du Conseil Supérieur de la Magistrature / incident DPU concernant un refus d'être défendu par un avocat de permanence

26/1 Rentrée du barreau du Val de Marne

27/1 Assemblée générale statutaire de la Conférence des Bâtonniers / élection en qualité de premier vice-président de Jérôme GAVAUDAN, ancien bâtonnier du barreau de Marseille

28/1 Élection des membres du bureau de la Conférence des Bâtonniers

29/1 Me Harutyunyan lauréate de Marseille remporte le prix du mémorial et de la ville de Caen

30/1 Rencontre SMC / Exposé des questions à la banque pour les confrères / demande concernant l'engagement de la SMC

31/1 Rendez-vous pour nouveaux développements informatiques du barreau

FÉVRIER

01/2 Présentation du budget / Rdv banque/ préparation projet incubateur
02/2 Rdv à Hôtel de Région pour « sister bar » avec San Diego et le pôle mer
03/2 Rdv avec Madame Doustaly, Présidente du Tribunal d'Instance
03/2 Débat à sciences po sur le rôle du barreau dans la cité
06/2 Conseil de l'ordre spécial budget
06/2 Réunion de la commission sociale /Évocation des incidents au conseil de prud'hommes
06/2 Réunion de la commission MARD en présence de la présidente du tribunal administratif
06/2 Invitation à hôtel de région sur le programme international du barreau et de la région / guichet unique pour les entreprises à mettre en place
07/2 Rencontre avec le doyen de la faculté de droit : recherche d'actions communes / MARD
08/2 Responsables commission des honoraires / travaux
08/2 Organisation et méthode TGI / travaux
09/2 Commission déontologie et convocations / travaux
09/2 Réunion des bâtonniers du ressort de la CA d'Aix sur dossier convention de postulation
10/2 Commission numérique et prospective sur les sécurisations des données
10/2 Travaux préparatoires du 13/2 des bâtonniers sur aix
10/2 Jean Boudot élu président de l'EDA
11/2 Conseil de discipline poursuites
13/2 Réunion à la cour d'appel sur la nécessité d'harmoniser sur tout le ressort l'utilisation du RPVA vis-à-vis des usages différents des greffes
13/2 Commission internationale rapport de partenariats
14/2 Conseil de l'ordre
14/2 Rencontre commission sociale et conseil de prud' hommes / établissement du calendrier de travaux/ retour des premières expériences / proposition de solution / discussion sur l'audience
15/2 Recherche sponsoring Dalloz
16/2 commission fiscale / travaux / point sur les maniements de fonds / retard dû au logiciel de l'UNCA en l'état du décret lui-même tardif de décembre 2016 / hommage national aux militaires de la gendarmerie
17/2 Rentrée barreau de Barcelone
21/2 Visite des salles d'audiences créées à Edouard Toulouse et négociation
21/2 Rdv ordre des experts comptables / questions concernant les formalités CFE / échanges
21/2 Questions concernant le CDAD / et rapport
22/2 Préparation de l'audience du 28 février concernant l'assignation du bâtonnier devant le tribunal
23/2 Étude des formations pour le tribunal affaires sociales
23/2 Rentrée solennelle du barreau de Tunis prix Nobel de la paix (1 représentant)
27/2 Préparation lancement de l'incubateur du barreau / réception de l'avocat général
28/2 Visite du bâtonnier d'Alger / conseil d'administration de la CARPA

MARS

01/3 Maison de l'avocat : remise du prix Germaine Poinso Chapuis
02/3 Rdv sponsors
02/3 Débat femmes de Mars
03/3 Conférence des 100 à Lyon
04/3 Assemblée général du CNB
06/3 Accueil du ministre conseiller d'ambassade à l'économie de Pékin
07/3 Visite des magistrats de Bangkok
08/3 Réunion organisation et méthode TGI avec la présidente et le procureur
08/3 Rencontres « Femmes en résistance » à l'occasion de la journée internationale du droit des femmes
10/3 Rencontre maritime à l'initiative de la DRASM entre le barreau et le palais / préparation de la feuille de route de l'ensemble des commissions en vue d'une réunion le 24 mars de 11h à 14h
10/3 Remise des œuvres d'Anne James Chaton par le barreau au Musée d'Art contemporain
11/3 Travaux de la Conférence régionale des bâtonniers à Fréjus
13/3 Préparation du Conseil de l'Ordre sur le thème de l'accès au Droit
14/3 Conseil de l'Ordre de 16h à 19h en présence des magistrats concernés
15/3 Concours du jeune barreau
15/3 Conférence sur le nouvel exercice de La profession par Jack Demaison
16/3 Concours du jeune barreau
17/3 Journée du jeune barreau
18/3 Tournoi de basket avec les barreaux d'Ankara, de Vilnius, de Paris et de Marseille (sponsoring ville de Marseille et société de courtage des barreaux)

Bien évidemment, à côté de cette liste et du travail journalier, il ne faut pas oublier la rentrée du barreau. C'est avec énergie qu'elle se prépare et se déroulera le 30 juin prochain. C'est à dire très bientôt. Le vœu est de renouer avec la tradition. Elle devrait donc se dérouler à nouveau dans le lieu significatif qu'est le tribunal d'instance. En effet il est désormais restauré. Le projet prend forme du fait d'un accord bienveillant de la présidente du tribunal de grande instance et de la présidente du tribunal d'instance.
De plus, l'assemblée générale de la conférence des bâtonniers, qui devait avoir lieu à Paris, se tiendra à Marseille le 30 juin également. En effet, compte tenu de l'élection de notre ancien bâtonnier Jérôme Gavaudan en qualité de vice-président, il a été demandé que Marseille accueille à nouveau cette assemblée.
Le but est de rappeler, que malgré les tensions et les contraintes, le rayonnement du barreau, ses atouts, ses compétences et sa jeunesse sont toujours au rendez-vous.

GENEVIÈVE MAILLET BÂTONNIER

UN BARREAU DU XXIÈME SIÈCLE

Le barreau de Marseille, fort de ses 2.200 avocats, représente une force d'action de professionnels du droit, dont le rôle aujourd'hui recouvre tous les domaines du droit.

A l'heure de la réforme de modernisation de la Justice du 21ème Siècle (J21) - qui a pour ambition de rendre une justice plus efficace, plus simple, plus accessible et plus indépendante en recentrant l'intervention du juge sur sa mission essentielle : l'acte de juger, c'est-à-dire trancher des litiges, tout en garantissant les droits des citoyens – et de l'application du décret « Justice administrative de demain » (JADE), notre barreau a noué d'étroites relations avec les juridictions de son ressort afin que la mise en place de ces réformes se déroule dans les meilleures conditions, tant pour les justiciables que pour les professionnels de justice que sont les magistrats, les greffiers et les auxiliaires de justice que nous sommes, les avocats.

Notre barreau est résolument moderne : sous l'impulsion de notre bâtonnier Geneviève Maillet, l'Incubateur du Barreau de Marseille sera lancé le 27 mars prochain afin, notamment, de faciliter l'accès au droit en utilisant les nouvelles technologies, accompagner les projets des cabinets d'avocats, tout en respectant scrupuleusement notre déontologie.

Ainsi, l'incubateur aura pour vocation de piloter un travail de réflexion et d'action en matière d'innovation au sein de la profession d'avocat et plus généralement dans le monde du droit.

C'est un barreau qui vit également avec son temps puisqu'il n'a pas attendu l'ordonnance du 31 juillet 2015 relative à l'égal accès des femmes et des hommes au sein des ordres professionnels pour que son Conseil de l'ordre soit paritaire et qui vient de porter à sa tête la première femme de son histoire. La parité devra peut-être bientôt être imposée pour qu'il y ait plus d'hommes à la tête des institutions de justice puisque les présidents des cour d'appel, cour administrative d'appel, tribunal de grande instance et tribunal administratif sont aussi des femmes, avec qui nous avons pu échanger dans le cadre de la « Journée des Nations unies pour les droits de la femme et la paix internationale", à l'occasion de laquelle le barreau de Marseille organise des rencontres à la Maison de l'avocat sur le thème « Femmes en résistance ».

A quelques semaines des élections présidentielles et législatives à l'issue desquelles tout est devenu possible dans un contexte de crises financière, économique, sociale, politique et morale - et en plein état d'urgence - ces témoignages de femmes d'exception qui ont eu le courage de se battre pour défendre leurs valeurs doivent nous servir d'exemple et nous permettre de garder espoir.

JULIEN AYOUN
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION

LA VIE DU **CONSEIL DE L'ORDRE**

Une nouvelle année a débuté. Elle entraîne avec elle un flot de changements, et un élan de nouveautés. À titre personnel, c'est un premier article, un exercice inédit auquel je me livre avec plaisir, qui me conduira à vous présenter les évènements importants des prochains mois.

OPHÉLIE KIRSCH
SECRÉTAIRE DU CONSEIL DE L'ORDRE

Nouvelle année, nouveau conseil. Un renouvellement de 8 sièges, opéré pour la première fois sous la forme d'une élection par binômes. Le préambule de la Constitution de la République Française prévoit que : « la loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales ». La parité par l'élection. C'est le choix qui a été fait par le législateur pour la composition du Conseil de l'ordre. La profession a exprimé des critiques, non pas à l'encontre du principe de la parité en elle-même bien sûr, mais quant aux modalités de sa mise en place, imposées sans considération de la spécificité de nos barreaux, et pour la plupart, d'une parité déjà existante.

L'ordonnance du 31 juillet 2015 relative à l'égal accès des femmes et des hommes au sein des ordres professionnels a ainsi modifié une partie des règles en matière d'élections des membres des Conseils de l'ordre prévues à l'article 15 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques. Alors soit ! Que l'on y souscrive ou non, ces dispositions ont trouvé leur concrétisation lors de l'élection des 22 et 29 novembre 2016, puis lors de l'élection partielle du 24 janvier 2017.

Un nouveau Conseil paritaire avec à sa tête… une femme. De quoi alimenter les débats lors de la journée internationale des droits des femmes organisée le 8 mars prochain.

Le barreau de Marseille se féminise ainsi, et tend à un rajeunissement souligné d'année en année, avec, pour parler chiffres : 78 nouveaux avocats inscrits au barreau de Marseille comprenant 60 % de jeunes

consœurs ayant prêté serment en janvier, contre 40 % de jeunes confrères.

Ce qui témoigne indéniablement du dynamisme de notre barreau et de son attractivité. Sa force se traduit également par les liens privilégiés entretenus avec les magistrats attachés aux tribunaux de notre ressort.

Ainsi le 5 janvier, Monsieur Xavier Tarabeux, procureur de la république, Madame Isabelle Gorce, président du tribunal de grande instance, Monsieur Bruno Nivière président du tribunal de commerce, nous ont fait l'honneur, comme chaque année, de procéder aux commémorations des avocats morts pour la France pendant la Guerre, au côté du nouveau Conseil de l'ordre. Monsieur le Maire, Jean-Claude GAUDIN nous a également honorés de sa présence amicale à la Maison de l'Avocat.

78 nouveaux avocats inscrits au barreau de Marseille comprenant 60 % de jeunes consœurs ayant prêté serment en janvier, contre 40 % de jeunes confrères.

Quelques jours plus tard, le 13 janvier, fut l'occasion lors de la rentrée solennelle du tribunal de grande instance auquel le Conseil de l'ordre a été convié, de rappeler ces liens existants qu'il convient d'entretenir, entre les avocats et les magistrats. Et de rappeler que nous sommes tous confrontés aux changements législatifs et réglementaires nous contraignant à des évolutions notables auxquels nous devrons faire face.

À l'inverse, et à contrecourant, le nouveau divorce par consentement mutuel se fera, lui, sans juge…
Ces dernières semaines ont donné également lieu à la tenue de trois Conseils de l'ordre, les 5 et 17 janvier, et 14 février. Je ne me permettrais que de souligner ici la dynamique de notre bâtonnier, visant à faire briller le Barreau de Marseille en France, et au-delà des frontières…., au-delà de toute frontière.

Et puisque j'ai souhaité évoquer avec vous les liens entretenus par notre barreau, les évolutions existantes et celles envisagées dans les semaines à venir, je voudrais vous dire s'agissant de la visibilité de notre barreau que celui-ci s'inscrit pleinement dans « Marseille Capitale Européenne de Sport 2017 », les avocats ayant reçu le label MP SPORT 2017 pour l'organisation d'évènements sportifs tout au long de l'année, auxquels seront invités les barreaux étrangers. De plus, un jumelage appelé « Sister bar », est envisagé entre le barreau de Marseille et le barreau de San Diego, pour favoriser le rayonnement de Marseille à l'étranger.

D'autres thématiques de fond, seront abordées en détail dans les prochaines pages de ce journal.

PRESTATION DE SERMENT

Vendredi 6 janvier, la promotion d'avocats "Myriam Bellazouze" a prêté serment au palais Verdun devant Madame Chantal Bussière, premier président de la Cour d'appel d'Aix-en-Provence et Monsieur Jean-Marie Huet, procureur général, en présence également de Philippe Klein, bâtonnier du barreau d'Aix-en-Provence et de Régis Durand, président de l'école des avocats du sud-est.

Ils ont prêté serment et se sont inscrits au barreau de Marseille :

Véronique Abrouk - Rachel Akacha - Anne Alias - Léa Amic - Ornella Arfi Khiat - Sarah Assouline Chekroun - Audrey Balme - Didier Bessadi - Romane Bianco - Marine Boidin - Vivien Bonnard - Sarah Bonnet - Célia Borrelli - Caroline Borrione - Amandine Bosc - Laura Cappello - Julia Cavé - Anthony Cavitta – Antoine Ceccaldi - Aurélie Cepko - Samantha Chantard - Hélène Chanteloube - Nathalie Chapel- Graziella Comite - Antoine Cortes - Florian Dabin - Eowyn David - David Decharron - Rémi Desbordes - Ludivine Deviot De Bellis - Nathan Djian - Emma Dochler Gaté - Sofien Dridi - Nicolas Duino - Camille Ego - Mohamed El Yousfi - Marine Fandos - Alexia Feryn - Aubéri Gaudon - Sonia Gherib - Flora Gilbert - Eva Goron - Nicolas Gossin – Camille Atchondo - Jean Yves Hebert - Océane Horn - Lucie Hossann - Anthony Joheir - Amandine Landeler - Laurine Lapeyre - Lucie Lefébure - Antoine Malgoyre - Alexandre Mathieu - Alioune Mbengue - Raphaële Oddo - Delphine Ortalda - Benoît Paul - Océane Phan Tan Luu - Marie Laetitia Pieri Agopian - Thibault Pinatel - Géraldine Pitel – Camille Poinso Hadrien Portier - Frédéric Pourriere - Cyril Prieur - Loic Roccaro - Rudy Romero - Aymeric Ros - Dorine Sekly Livrati - Julie Stioui - Yoann Strino - Léa Talrich - Benjamin Valette - Johana Valliccioni - Camille Vicente - Manon Ytier Long - Anthony Zamantian - Yaël Zemmour.

DISPARITION DE **PAUL LOMBARD**

Le barreau de Marseille rend hommage à Me Paul Lombard, disparu le 15 Janvier 2017 à Paris, à l'âge de 89 ans et présente ses sincères condoléances à sa famille.

Avec l'accord de la famille, le JDB partage la lettre que Robert Badinter, ancien garde des sceaux, a adressé le 19 janvier dernier à Me Bruno Lombard.

« Cher Monsieur,

C'est avec tristesse que j'ai appris la mort de votre père. Nous nous connaissions depuis si longtemps, un demi-siècle au moins. Nous avons vécu bien des batailles judiciaires, côte à côte.

À mes yeux, Paul incarnait l'avocat des barreaux du soleil où les qualités humaines confortent les qualités professionnelles. Car Paul avait autant de cœur que de talent. Et il jouissait d'une culture vaste qui lui permettait de transformer par moments ses plaidoiries superbes en morceaux d'anthologie judiciaire. Tous l'admiraient. Mais très peu l'ont égalé.

Pour moi, Paul figue au Panthéon de la profession d'avocat, aux côtés des plus grands que j'ai connus.

Je mesure aisément ce que sa disparition signifie pour sa famille. Je vous prie de transmettre à chacun mes condoléances émues et de recevoir l'expression de ma profonde sympathie.

ROBERT BADINTER

Extraits du discours prononcé par Geneviève Maillet, bâtonnier de l'Ordre des avocats de Marseille le 20 janvier 2017 en l'abbaye Saint Victor lors de la célébration en hommage à Me Paul Lombard.

« En janvier 1983, j'avais prêté serment et avec ma promotion de jeunes avocats, nous attendions à l'École des avocats le cours de plaidoirie. Il y avait dans la classe notre Confrère Éric Semelaigne, qui n'imaginait pas alors qu'il serait un jour le beau fils de Lombard.

Mais le professeur qui a ouvert alors la porte, c'était Maitre Paul lombard.
Il venait à la rencontre de ses jeunes confrères nous faire part de son expérience personnelle.

Lorsqu'il entra, je vis son regard clair et sa crinière blanche.
Mais surtout on sentit une forte présence, car il dégageait quelque chose,
Quelque chose de plus mystérieux que la magie du verbe ou le rythme des mots,
quelque chose reçue comme une aura, ou plus exactement comme une flamboyance. »

. . . « Il nous conseillait :
" Quand Le conformisme vous guettera feuilletez un livre "La révolte sur mesure" pour vous exorciser du démon de la complaisance. "

Il nous disait :
" Jeunes gens retenez vos pleurs - cachez vos plaies -Les hyènes mordent ceux qui saignent, les loups dévorent ceux qui crient "...
" L'homme ne change pas, il apprend certaines parades, mais toute sa vie il demeure un enfant ". »

Madame le Bâtonnier **Geneviève Maillet**
04.91.55.06.18

LE BÂTONNIER

LES MEMBRES DU CONSEIL DE L'ORDRE

Monsieur le Bâtonnier
Fabrice Giletta
04.91.00.30.94

Monsieur le Bâtonnier
Christian Lestournelle
04.91.37.25.27

Monsieur le Bâtonnier
Erick Campana
04.91.33.28.80

Me Jean Claude Perie
04.91.92.10.20

Me Yves Armenak
04.96.11.21.60

Me Marie-Christine Wassilieff-Viard
04.91.53.75.75

Me Nathalie Olmer
04.91.92.10.20

Me Philippe Amram
04.91.33.78.40

Me Marie-Adélaïde Boiron
04.91.33.54.50

Me Isabelle Benetti
06.03.84.03.10

Me Jean-Michel Ollier
04.96.11.21.52

Me Gilles Martha
04.91.33.54.56

Me Louisa Straboni
04.96.17.69.89

Me Bertrand de Haut de Sigy
04.95.09.10.10

Me Fabien Bousquet
04.91.54.00.78

Me Jean Boudot
04.91.54.40.48

Me Marie-Dominique Poinso-Pourtal
04.91.54.06.63

Me Florence Donato
04.91.13.78.30

Me Caroline Erny
04.91.76.08.88

Me Marie-Caroline Bernard
04.91.81.02.21

Me Julia Braunstein
04.91.33.27.38

Me Olivier Raynaud
04.91.33.52.45

Me Sébastien Salles
04.91.33.48.73

Me Ophélie Kirsch
04.84.25.58.00

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CARPA 2017

Madame le Bâtonnier
Geneviève Maillet
Président de la CARPA
04.91.55.06.18

Me Bertrand de HAUT de SIGY
Président délégué
04.95.09.10.10

LES ADMINISTRATEURS

Monsieur le Bâtonnier
Fabrice Giletta
Membre de droit
04.91.00.30.94

Monsieur le Bâtonnier
Pierre Paolacci
04.91.55.05.05

Me Christophe Pinel
04.91.54.10.11

Me Gérard di Russo
04.91.33.33.66

Me Charles André Perrin
04.91.63.36.78

Me Jean-Baptiste Imbert
04.91.33.54.56

Me Alain Guidi
04.91.13.78.30

Me Martin Eiglier
04.91.13.05.21

Me Lionel Febbraro
04.91.33.98.85

Me Jean-Raphaël Fernandez
04.91.13.75.60

DÉLÉGATIONS ET COMMISSIONS 2017

validées par le Conseil de l'ordre du 14 février 2017

ORGANIGRAMME

Bâtonnier de l'Ordre des Avocats :
Geneviève Maillet

Délégués généraux du Bâtonnier
Anciens Bâtonniers et Membres du Conseil de l'Ordre
Fabrice Giletta , Christian Lestournelle, Erick Campana

Secrétaire du Conseil de l'Ordre :
Ophélie Kirsch

Conseil de discipline / Instruction :
Marie-Christine Wassilieff-Viard

Conseil de discipline / Autorité de poursuite : Geneviève Maillet

CONSEIL RÉGIONAL DE DISCIPLINE

Président du Conseil Régional De Discipline : Pascal-Yves Brin

Délégation Marseillaise :
Titulaires : Isabelle Antonakas, Yves Armenak, Isabelle Benetti, Pascal-Yves Brin, Christiane Canovas-Alonso, Sandrine Leoncel, Jean-Michel Ollier, Marie-Dominique Poinso-Pourtal, Agnès Stalla, Charles Trolliet-Malinconi

Suppléants :
Philippe Amram, Nicolas Besset, Julia Braunstein, Philippe Daumas, Nadège De Ribalsky, Jean-Raphaël Fernandez, Stéphanie Leandri-Campana, Gilles Martha, Paul Mimran, Martine Salinesi-Ferre

I - DÉLÉGATIONS VIE DU BARREAU

Coordinateurs des commissions du Barreau
Florence DONATO
Jean-Michel OLLIER
Julien AYOUN

Accès à la profession et structure d'exercice
Gilles MARTHA
Isabelle ANTONAKAS
Rosette LEPERRE

Accès au droit
M-D. POINSO-POURTAL
Nathalie LAURICELLA
Agnès STALLA

Aide juridictionnelle
Caroline ERNY
M-D POINSO-POURTAL

Contrôle comptabilité maniements de fonds lutte contre le blanchiment
Fabrice GILETTA
Bertrand DE HAUT DE SIGY
Louisa STRABONI

Déontologie
Marie-Adélaïde BOIRON
Florence DONATO
Jean-Claude PERIE

Développement économique de la profession d'Avocat
Marie-Caroline BERNARD
M-C WASSILIEFF-VIARD

Exercice du droit
Philippe AMRAM
Florence DONATO

Finances et administration de l'Ordre
Christian LESTOURNELLE
Gilles MARTHA

Formation initiale
Jean BOUDOT
Agnès STALLA

Formation continue et contrôle de la formation
M-C WASSILIEFF-VIARD
Agnès STALLA
Corinne TOMAS-BEZER

Honoraires
M-D POINSO-POURTAL
Olivier RAYNAUD

Jeune barreau
Ophélie KIRSCH
Sébastien SALLES

Marché immobilier des avocats
Marie-Adélaïde BOIRON
Nathalie LAURICELLA
Corinne TOMAS-BEZER

Relations internationales
Christian LESTOURNELLE
Marie-Caroline BERNARD

Responsabilité civile professionnelle
Jean-Michel OLLIER
Nathalie OLMER
Philippe CORNET

Sauvegarde et solidarité
Fabien BOUSQUET
Mathieu JACQUIER

Séquestres et adjudications
Christian LESTOURNELLE
Sébastien SALLES
Louisa STRABONI

II - DÉLÉGATION RELATIONS AVEC LES JURIDICTIONS

Relations avec les juridictions
Fabrice GILETTA Erick CAMPANA Philippe AMRAM

III - DÉLÉGATIONS COMMUNICATION ET PROSPECTIVE

Culture sport
Isabelle BENETTI
M-D POINSO-POURTAL
Louisa STRABONI

Communication et numérique
Julia BRAUNSTEIN
Gilles MARTHA
Olivier RAYNAUD
Corinne TOMAS-BEZER

Prospective
Erick CAMPANA
Gilles MARTHA
Jérôme GAVAUDAN
Delphine GALLIN

COMMISSIONS ORDINALES

I - Vie du barreau

COORDINATEURS DES COMMISSIONS DU BARREAU
Délégués : Florence Donato, Jean-Michel Ollier, Julien Ayoun

ACCÈS À LA PROFESSION ET STRUCTURE D'EXERCICE
Délégués : Gilles Martha, Isabelle Antonakas, Rosette Leperre
Commission exercice professionnel : Rosette Leperre, Gilles Martha
Commission structure : Laurent Agopian, Isabelle Antonakas, Patrick Arnaud, Danielle Didierlaurent, Jean-Pascal Fiorentini, Xavier Garriot, Nathalie Lebrun, Rosette Leperre

ACCÈS AU DROIT
Déléguées : Marie-Dominique Poinso-Pourtal, Nathalie Lauricella, Agnès Stalla

AIDE JURIDICTIONNELLE
Déléguées : Caroline Erny, Marie-Dominique Poinso-Pourtal,
Commission : Chantal Bourglan, Delphine Verrier, Sofien Dridi

CONTRÔLE COMPTABILITÉ, MANIEMENTS DE FONDS, LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT
Délégués : Fabrice Giletta, Bertrand De Haut De Sigy, Louisa Straboni

CONTRÔLE DE COMPTABILITÉ ET MANIEMENTS DE FONDS
Yves Armenak, Bertrand De Haut De Sigy, Jean-Baptiste Imbert, Christian Lestournelle, Gilles Martha, Jean-Michel Ollier

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT
José Allegrini, Yves Armenak, Fabrice Giletta, François Maurel, Louisa Straboni

DÉONTOLOGIE
Délégués : Marie-Adélaïde Boiron, Florence Donato, Jean-Claude Perie
Commission : Christian Larrouze, Sandrine Leoncel, Géraldine Lestournelle, Marie-Dominique Poinso-Pourtal, Charles Trolliet-Malinconi

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA PROFESSION D'AVOCAT
Déléguées : Marie-Caroline Bernard, Marie-Christine Wassilieff-Viard
Commission : Isabelle Antonakas, Yves Armenak, Anne Bautheac, Bertrand De Haut De Sigy, Alain Guidi, Christian Lestournelle, Gilles Martha, Jean-Michel Ollier

EXERCICE DU DROIT
Délégués : Philippe AMRAM, Florence DONATO

FINANCES ET ADMINISTRATION DE L'ORDRE
Délégués : Christian Lestournelle, Gilles Martha
Commission : Isabelle Antonakas, Yves Armenak, Jean-Michel Ollier

FORMATION INITIALE
Délégués : Jean Boudot, Agnès Stalla
Commission : Lionel Charbonnel, Brice Grazzini

FORMATION CONTINUE ET CONTRÔLE DE LA FORMATION
Déléguées : Marie-Christine Wassilieff-Viard, Agnès Stalla, Corinne Tomas-Bezer

HONORAIRES
Délégués : Marie-Dominique Poinso-Pourtal, Olivier Raynaud

Rosette Leperre	1ère Section Président
Marie-France Ottomani	2ème Section Président
Lucienne Seitz	3ème Section Président
Jeanne Puget-Faletto	4ème Section Président

Commission : Karine Andrac, Stéphane Arnaud, François-Noël Bernardi, Cécile Bernard, Dany Cohen, Géraldine Lestournelle, Isabelle Mangin, Jean-Marc Montanaro ,Nicole Pollak

JEUNE BARREAU
Délégués : Ophélie Kirsch, Sébastien Salles

MARCHÉ IMMOBILIER DES AVOCATS
Déléguées : Marie-Adélaïde Boiron, Nathalie Lauricella, Corinne Tomas-Bezer

RELATIONS INTERNATIONALES
Délégués : Christian Lestournelle, Marie-Caroline Bernard

RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE
Délégués : Jean-Michel Ollier, Nathalie Olmer, Philippe Cornet
Commission : Yves Armenak, Isabelle Benetti, Bertrand De Haut De Sigy, Stéphane Gallo, Gilles Martha, Jean-Pierre Pellier, Jean-Claude Perie

SAUVEGARDE ET SOLIDARITÉ
Délégués : Fabien Bousquet, Mathieu Jacquier
Commission : Marc Bollet, Brice Combe, Géraldine Lestournelle, Yves Linares, Sylvie Matheron, Michel Molinet, Agnès Stalla

SÉQUESTRES ET ADJUDICATIONS
Délégués Séquestres : Christian Lestournelle,Sébastien Salles, Louisa Straboni
Commission : Jacques Jansolin

Délégués Adjudications : Christian Lestournelle, Sébastien Salles, Louisa Straboni
Commission : Michel Molinet

Groupe de travail RPVA : Patrick Bidault, Thomas D'journo, Mathieu Jacquier, Michel Molinet, Raphaël Morenon, Hubert Roussel, Martine Sabban

II - Relations avec les juridictions

Délégués : Fabrice Giletta, Erick Campana, Philippe Amram

Centres pénitentiaires et de rétention : Jean Boudot, Philippe Chaudon, Lionel Febbraro, Christian Lestournelle, Vannina Vincensini
Chambre régionale des comptes : Fabrice Giletta, Christian Lestournelle, Marc Ringle

Conseil de prud'hommes : Michel Dossetto, Jérôme Gavaudan, Djaouida Kiared, Nathalie Olmer, Jean-Claude Perie, Marie-Dominique Poinso-Pourtal
Cour administrative d'appel : Christian Baillon-Passe, Fabienne Beugnot, Marc Ringle, Alain Xoual
Cour d'appel : Julia Braunstein, Erick Campana, Christian Lestournelle, Nathalie Olmer
Direction des services fiscaux : Odile Forestier, François Maurel, Stéphane Righi, Agnès Sibel
Juridictions des mineurs : Elisabeth Audouard, Chloé Heftman, Julie Taxil
Pénal : Pierre Bruno, Philippe Chaudon, Fabrice Giletta, Brice Grazzini, Alain Lhote, Philippe Vouland
Sécurité sociale : Dany Cohen, Nathalie Olmer, Christine Scellier-Fournier, Jean-Marc Socrate
Tribunal administratif : Christian Baillon-Passe, Fabienne Beugnot, Marc Ringle, Alain Xoual
Tribunal de commerce : Philippe Amram, Yves Armenak, Marie-Caroline Bernard, Christian Lestournelle, Géraldine Lestournelle, Gilles Martha, Jean-Michel Ollier, Marie-Christine Wassilieff-Viard
Tribunal de grande instance : Philippe Amram, Julia Braunstein, Fabrice Giletta, Thomas D'journo, Agnès Stalla, Corinne Tomas-Bezer
Tribunal d'instance : Caroline Erny, Fabien Bousquet, Brice Combe, Agnès Stalla
Tribunal pensions militaires : Claude Paolantonacci, Karine Sabbah, Christelle Santiago

III - Communication et prospective

CULTURE ET SPORT

Déléguées : Isabelle Benetti, Marie-Dominique Poinso-Pourtal , Louisa Straboni

Commission culture : Yann Arnoux-Pollak, Monique Bonnabel, Florence Donato, Michel Dossetto, Geneviève Gallin, Flora Gilbert, Wilfried Meynet, Nathalie Olmer, Marie-Dominique Poinso-Pourta, Alain Vidal-Naquet

Commission sportive : Isabelle Antonakas, Philippe Daumas, Patrick de la Grange, Denis Fayolle, Wilfried Meynet, Fabien Molco, Adrien Mompeyssin, Fall Paraiso, Denis Rebufat, Gilles Salfati

COMMUNICATION ET NUMÉRIQUE

Délégués : Julia Braunstein, Olivier Raynaud, Corinne Tomas-Bezer, Sébastien Salles

Communication externe
Marseille Cité du Droit : Marc Ringlé
Relation avec La municipalité : José Allegrini, Bernard Jacquier, Yves Moraine
Relations Avec L'université : Jean-François Abeille, Philippe Bonfils, Jean-Pierre Fines
Relations avec les chambres (Commerce, Métiers, Agriculture) : Alain Guidi, Christian Lestournelle, François Maurel, Adrienne Michel-Corso, Marie-Christine Wassilieff-Viard

Commission nouvelles technologies
Internet et contrôle de déclarations de sites, site du Barreau, RPVA, incubateur, visio :
Philippe Amram, Benjamin Barthe, Anne Bautheac, Jean Boudot, Julia Braunstein, François-Philippe De Casalta-Bravo, Eve D'onorio, Jean-Pierre Gasnier, Camille Hatchondo, Jean-Marie Lafran, Myriam Manseur, Gilles Martha, Christine Morel, Olivier Raynaud, Véronique Rondeau-Abouly, Sébastien Salles, Sophie Savaides, Rubin Sfadj,Corinne Tomas-Bezer

Journal du Barreau
Délégués comité de rédaction : Isabelle Antonakas, Julien Ayoun

PROSPECTIVE

Délégués : Erick Campana – Cnb, Gilles Martha, Julia Braunstein, Jérôme Gavaudan – CNB, Delphine Gallin - CNB

Commission prospective du Barreau
Textes et développement professionnel /Observatoire du Barreau : José Allégrini, Marc Bollet, Bernard Bouquet, Erick Campana, Delphine Gallin, Jérôme Gavaudan, Christian Lestournelle, François Maurel, Dominique Mattei, Adrienne Michel-Corso, Nathalie Olmer, Pierre Paolacci, Marc Ringle

COMMISSIONS DU BARREAU

DROIT DE LA FAMILLE

Responsables : Chantal Fortune, Stéphanie Leandri-Campana, Lucile Palitta, Nathalie Rampal

DROIT DES ÉTRANGERS

Responsables : Anaïs Leonhardt, Philippe Perollier, Vannina Vincensini

DROITS DE L'HOMME

Responsables : Philippe Chaudon, Dany Cohen, Lionel Febbraro, Pierre-Olivier Koubi-Flotte

DROIT DE L'IMMOBILIER

Responsables : Marie-Adélaïde Boiron, Philippe Cornet, Jean-Michel Ollier, Paul Semidei, Corinne Tomas-Bezer

DROIT DES MINEURS

Responsables : Elisabeth Audouard, Chloé Heftmann, Julie Taxil

DROIT PUBLIC

Responsables : Christian Baillon-Passe, Fabienne Beugnot, Franck Constanza, Benjamin Hachem, Marc Ringlé, Alain Xoual

DROIT DE LA SANTÉ

Responsables : Marc André Ceccaldi, Agnès Stalla

DROIT SOCIAL

Responsables : Yann Arnoux Pollak, Michel Dossetto, Djaouida Kiared, Nathalie Olmer

DROIT DU SPORT

Responsables : Prosper Abega, Julien Berenger, Marc-André Ceccaldi, Wilfried Meynet, Michel Pautot, Denis Rebufat

ÉCONOMIE ET ENTREPRISES

Responsables : Marie-Caroline Bernard, Bernard Bouquet, Bertrand De Haut De Sigy, Gérard Leonil, Christian Lestournelle, Gilles Martha, Marie-Christine Wassilieff-Viard

FISCALE

Responsables : Odile Forestier, Pierre-André Lormant, François Maurel, Laurent Roustouil, Agnès Sibell, Valérie Trincal

HOSPITALISATION SOUS CONTRAINTE

Responsables : Stéphane Arnaud, Marie-Adélaïde Boiron, Jean-Marc Montanaro, Isabelle Pourtal, Delphine Verrier

INTERNATIONALE

Responsables : Marie-Caroline Bernard, Bernard Bouquet, Bruno Lefebure, Marc-Michel Le Roux, Christian Lestournelle, Adrienne Michel-Corso, William Peterson

MODES ALTERNATIFS DES RÉSOLUTIONS DES LITIGES – M.A.R.D.

Responsables : Christian Baillon-Passe, Pascale Hebacker, Christian Rousse

PÉNALE

Responsables : Pierre Bruno, Erick Campana, Philippe Chaudon, Fabrice Giletta, Alain Lhote, Philippe Vouland

PÉNALE D'URGENCE

Responsables : Pierre Bruno, Erick Campana

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Responsables : Julia Braunstein, Sabine Jouve

RÈGLEMENTS CARPA :
POINT D'ÉTAPE ET PERSPECTIVE

BERTRAND DE HAUT DE SIGY
PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ DE LA CARPA

Les opérations de restitution des chéquiers, suite à l'injonction de la Commission de Contrôle des CARPA de février 2016, s'accélèrent.

Désormais, vous savez que vous avez la possibilité de demander soit l'émission de lettres chèques, soit la réalisation de virements. Pour obtenir rapidement un décaissement, vous devez remplir l'un ou l'autre des deux formulaires mis à votre disposition sur le site de l'ordre (rubrique documents utiles), accompagné d'un RIB pour les virements et dans tous les cas des pièces justificatives des règlements demandés (jugement, acte, autorisation de prélèvement d'honoraires etc).

Il est impératif d'utiliser les formulaires pour un traitement optimal de votre demande. L'envoi d'un courrier retardera le traitement de votre demande dans la mesure où les services de la CARPA doivent collecter et paramétrer l'ensemble des données mentionnées sur lesdits formulaires.

Tout est mis en œuvre dans le service des maniements de fonds pour conserver une grande réactivité et maintenir des délais de production raisonnables. Cela dépend bien entendu de la complétude des dossiers que vous adressez.

Une formation est prévue le 9 mars prochain sur le fonctionnement de la CARPA et plus particulièrement les maniements de fonds.

Du fait de la suppression des chéquiers, la CARPA gère désormais l'intégralité de la production des règlements. Ce sont ainsi plus de 300 mouvements de débits par jour qui doivent être exécutés (production d'une lettre chèque ou émission d'un virement), contrôlés puis archivés.

Conscients du changement induit par la restitution des chéquiers et de la nécessité de proposer des modes de transmission dématérialisés, la CARPA a mis en chantier un nouvel outil. Il permettra à terme via une interface web, de demander l'émission de lettres chèques ou de virements et de télétransmettre les justificatifs afférents. Ce chantier devrait voir son achèvement à l'automne 2017.

Si la CARPA est un outil de production et de contrôle des opérations de maniements de fonds pour autant elle n'est pas que cela. Elle permet au travers des revenus induits de mettre en œuvre la politique impulsée par le conseil de l'ordre et le maintien de nombreux services de notre quotidien. Formation, séquestres judiciaires ou conventionnels, séquestres des prix de ventes immobilières sur adjudications, CDAD, aide juridictionnelle, service du courrier, service des enrôlements, service des copies pénales, bibliothèque sont autant de missions qui ne peuvent être assurées que par les placements induits des maniements de fonds. À l'identique, la contribution de notre barreau à la formation initiale ou la contribution collective à la prévoyance des confrères commandent des flux financiers suffisants pour être garanties. Enfin, sans la CARPA, notre maison de l'avocat ne pourrait que difficilement être maintenue et entretenue.

L'enjeu du maintien des flux est ainsi majeur pour notre barreau. Si l'abandon du chéquier est certainement vécu comme un déchirement pour nombre d'entre nous, cette réforme, qui nous est imposée, doit être l'occasion de moderniser et d'améliorer notre CARPA.

ME HARUTYUNYAN, NOTRE REINE DE CAEN

Une fois n'est pas coutume, la Commission du Jeune Barreau rend hommage à une de ses membres, Ashkhen Harutyunyan, Prix du Mémorial et de la Ville de Caen 2017, dont la plaidoirie " American Dream, l'envers du décor " a subjugué le jury du concours international tenu le 29 janvier dernier dans la cité normande.

PAR LA COMMISSION DU JEUNE BARREAU

Pour ceux qui la connaissent, Ashkhen, c'est avant tout un regard empreint d'une détermination sans faille, et d'une bonne humeur à toute épreuve.
Pour les autres, et singulièrement pour ceux qui l'ont découverte lors des concours de plaidoirie au cours desquels elle s'est illustrée ces trois dernières années, Ashkhen, c'est surtout une voix. Une voix douce, aux revers perlés de miel, rythmée par une pointe d'accent qui sait en quelques mots capter l'attention de son auditoire et convaincre les cœurs, même les plus revêches. Et le 29 janvier dernier, cette voix douce qui nous est familière a littéralement bouleversé les participants de l'édition 2017 du Prix du Mémorial de Caen.

ÉMOUVOIR ET ÉBLOUIR

Avec des mots simples et justes, Ashkhen a su définir l'indéfinissable et émouvoir autant qu'éblouir en narrant l'histoire de Nita, de Frank et d'autres " enfants jetables ", adoptés, puis échangés sur internet, et ballottés de famille en famille, comme des animaux de compagnie indignes d'un attachement affectif stable. Ashkhen a su donner des visages à cette pratique à peine imaginable du " rehoming ", et offrir une leçon d'éloquence et d'humanité aux 2.000 spectateurs de ce grand rendez-vous annuel des talents oratoires de l'espace francophone.
« Aux États-Unis, un quart des enfants adoptés sont abandonnés chaque année » a rappelé notre consœur devant un parterre estomaqué.
Pour Nita, fillette née en Haïti, « cette tentative de réadoption s'est reproduite cinq fois, dans cinq familles différentes, au sein desquelles Nita ne s'attachait qu'à sa valise ».
Le jury, présidé par Me Olivier Morice, a décerné à notre reine de Caen le Premier prix et l'a félicitée pour avoir mis en lumière une réalité sombre et méconnue de l'adoption internationale.

PRÉCISE ET IMPLACABLE

Car Ashkhen ne combat pas sur des terrains balisés et sait s'indigner des injustices et des tragédies qui se nouent au coin de la rue, dans les interstices de nos sociétés qui se veulent convenables. Il y a deux ans, en tant qu'élève-avocat, Ashkhen avait déjà brillé à Caen, et remporté le Prix des droits de l'Homme, avec l'histoire de Joseph, jeune guinéen mort noyé à Marseille dans l'indifférence générale, alors qu'il tentait de rejoindre le rivage à la nage pour demander l'asile en France. Un an plus tôt, en 2014, c'est un discours consacré à un condamné à mort américain qui lui valut d'être distinguée parmi les élèves de l'EDA. L'an dernier, lors de la Conférence du Jeune Barreau 2016, Ashkhen évoqua avec la même compassion et le même talent le destin tragique d'Aylan Kurdi venu se fracasser sur les murailles de la forteresse Europe.
Quelques mois plus tard, à l'occasion du Prix marseillais du polar 2016, où elle défendit, sous le regard affectueux de son auteure, le roman "Petite Louve", la compassion devint passion et Ashkhen se mua même en tueuse de sang-froid, précise et implacable. Ce qu'elle est aussi, assurément ; certains participants à la Conférence Berryer 2016 en savent quelque chose…

La Commission du Jeune Barreau tient donc à saluer cette nouvelle consécration du talent de notre consœur et lui témoigner toute notre affection et notre admiration.

DELPHINE GALLIN
MEMBRE DU CNB

RETOUR SUR LES DERNIÈRES ASSEMBLÉES

UN POINT SUR LA LOI MACRON ET SES SUITES

Projet de décrets relatif à la société Pluri professionnelle d'exercice

L'ordonnance n°2016-394 du 31 mars 2016 fixe le cadre légal de la société pluri-professionnelle d'exercice (SPE), notamment concernant son objet et périmètre, forme sociale, dénomination, l'exercice d'une activité commerciale à titre accessoire, la détention du capital, l'indépendance et les conflits d'intérêts, la confidentialité et le secret professionnel, l'obligation d'assurance.

L'ordonnance prévoit qu'un décret en Conseil d'État doit fixer les conditions, notamment :

1. Les règles de fonctionnement spécifiques à la société pluri-professionnelle d'exercice ;
2. Les modalités selon lesquelles les personnes physiques associées et les salariés exercent leur profession au sein de la société ;
3. Les règles concernant la tenue des comptabilités et la présentation des documents comptables ;
4. Les effets de l'interdiction ou de l'incapacité, temporaire ou définitive, d'exercer la profession dont la société ou une personne physique ou morale associée serait frappée ;
5. Les cas où une personne physique ou morale associée peut être exclue de la société, en précisant les garanties morales, procédurales et patrimoniales qui lui sont accordées dans ces cas ;
6. La détermination de l'autorité administrative ou de l'autorité professionnelle compétente pour exercer le contrôle sur la société, les modalités de ce contrôle et notamment les conditions dans lesquelles le secret professionnel est opposable.

La DGCCRF a transmis au Conseil national des barreaux trois projets de décrets d'application. (À ce jour encore non plubliés). Le groupe de travail en charge du suivi des décrets considère que les dispositions réglementaires offrent des garanties satisfaisantes pour l'exercice de la profession d'avocat, puisque la SPE et ses avocats membres sont tenus de respecter toutes les dispositions législatives et réglementaires applicables aux avocats, notamment la loi « profession » n°71-1130 du 31 décembre 1971 et le décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 organisant la profession d'avocat.

Un nouveau projet de décret pour les SCP

L'unicité d'exercice a été profondément réformée à la suite des décrets pris en application des dispositions relatives au SEL. Rappelons que ce principe interdisait aux avocats d'exercer dans plusieurs structures leur imposait d'exercer sous une seule forme. Les décrets avaient exclu les associés de SCP du bénéfice de cette réforme. Hors la chancellerie en lien avec la DGCCRF vient de présenter un projet de décret visant à faire bénéficier les associés de SCP du bénéfice de cette réforme (Décret en attente de publication). Cette extension était souhaitable puisqu'elle met sur un pied d'égalité toutes les structures d'exercices professionnelles.

CONSULTATION SUR LES MESURES DESTINÉES A DISSUADER LES CONSEILLERS ET INTERMÉDIAIRES DE PROPOSER DES DISPOSITIFS D'OPTIMISATION FISCALE POTENTIELLEMENT AGRESSIFS

Depuis 2014 l'assemblée générale du CNB a dû, à plusieurs reprises, se prononcer sur des projets de textes visant à contraindre les avocats, par l'usage de la sanction pénale, à violer leur secret professionnel sous couvert de lutte contre la fraude fiscale. Dans un contexte de Panama Papers et autre Football Leaks, la commission Européenne en lien avec les

travaux dits BEPS (BASE EROSION AND PROFIT SHIFTING) menés par l'OCDE a mis en place une consultation publique visant notamment à revoir les dispositifs de contrainte qui pourraient être mis en place à destination des intermédiaires au rang desquels la commission inclus les avocats.

Bien naturellement, le CNB a entendu répondre à cette consultation en veillant au respect du secret professionnel notamment, mais l'enjeu ici réside aussi dans la nécessité pour notre profession d'être force de proposition dans la lutte contre la fraude fiscale, afin que cesse l'amalgame opéré par les institutions entre les fraudeurs et les conseils. Les travaux sont en cours.

REFONTE DU CAHIER BLANCHIMENT DU CNB

La profession d'avocat est exposée au risque du blanchiment des capitaux d'origine illicite en raison de ses missions de conseil et de défense, de la diversité de ses activités et de ses champs d'intervention ainsi que de la sophistication accrue des techniques de blanchiment. À ce titre, les avocats sont soumis à une obligation de vigilance et de déclaration.

Rappelons que le blanchiment est le processus consistant à réinjecter dans l'économie légale les fonds obtenus au moyen de la commission d'infractions pénales (art. 324-1 C. pén.). Autrement dit, il s'agit du recyclage de fonds provenant d'activités délictuelles ou criminelles en direction d'activités légales. Ce phénomène est complexe et difficile à appréhender. Ainsi et afin d'éviter d'être instrumentalisé par un client qui souhaite blanchir des capitaux obtenus de manière illicite en recourant aux services d'un avocat pour certains types d'opérations ou de transactions, chaque avocat doit mettre en œuvre une vigilance et une prudence accrues. Il doit remplir des obligations de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LAB-FT).

La nature de ces obligations n'est pas aisée à appréhender. Conscient des difficultés rencontrées par les avocats dans la mise en œuvre de ces processus, le CNB travaille depuis deux ans à la refonte du cahier Blanchiment afin de le rendre plus pratique et plus accessible. Ce cahier sera diffusé à l'ensemble des avocats

UN INCUBATEUR AU BARREAU DE MARSEILLE

EVE D'ONORIO DI MÉO

Qu'est-ce qu'un incubateur ? C'est une structure d'accompagnement qui permet de poser des questions professionnelles, de bénéficier du travail de réflexion de la communauté pour trouver les bonnes solutions concrètes et de mettre à la disposition de tous, les compétences et les outils indispensables qui permettront de concrétiser des idées ou des projets.

De nombreux avocats ont déjà mis en place dans leur cabinet des solutions innovantes. Il est donc apparu évident de fédérer ces dynamiques dans l'intérêt de la force collective du barreau.

La transformation digitale et l'innovation juridique sont désormais incontournables, qu'on le redoute ou qu'on s'y attelle. La piste est ouverte d'autant plus que les conditions d'accès au droit se complexifient et que des initiatives sauvages ou débridées de non avocats s'invitent à proposer des solutions rapides à bas prix aux demandeurs impatients d'assouvir leur besoin de droit. L'avocat doit reprendre sa place dans le « nouveau marché du droit ». Le Barreau de Marseille n'a pas ignoré cette attente des professionnels, comme celle des justiciables.

C'est ainsi qu'est né le projet de l'incubateur, sous l'impulsion de Madame Le Bâtonnier Geneviève Maillet. Une Commission communication et numérique a été créée le 5 janvier. Elle a immédiatement travaillé sur la mise en place d'un « Incubateur Barreau de Marseille » dont l'une des missions sera de faciliter l'accès au droit en utilisant les nouvelles technologies et dans le respect de la déontologie. Ainsi, l'incubateur a pour vocation de piloter un travail de réflexion et d'action en matière d'innovation au sein de la profession d'avocat et plus généralement dans le monde du droit.

Sa mission sera également pédagogique visant à sensibiliser les avocats sur les enjeux de la transformation digitale de la profession et à les accompagner dans cette démarche, s'ils le souhaitent. Il se veut être ouvert aux avocats comme aux non-avocats (Legaltech).

L'incubateur s'inscrira également dans une démarche à visée nationale, avec l'incubateur du barreau de Paris, le Conseil National des Barreaux et les incubateurs de province à venir. L'incubateur du barreau de Marseille sera ainsi le second incubateur au niveau national à être créé. Il a pour vocation également à s'ouvrir au monde de l'entreprise en positionnant l'avocat comme un acteur de l'économie.

L'équipe constituée d'Ève d'Onorio di Méo, Julia Braunstein (MCO), Sébastien Salles (MCO) et Julien Ayoun a le plaisir, avec les membres de la commission communication et numérique, de vous annoncer le lancement de l'« Incubateur du Barreau de Marseille » le 27 mars 2017.

Vous pouvez d'ores et déjà réserver votre après-midi pour vous immerger dans la dimension innovation de notre barreau. Le programme détaillé de cette journée est à venir. Ce sera une journée de pédagogie et de rencontres avec des acteurs de l'innovation organisée autour d'ateliers à partir de 14 heures. Une conférence plénière suivra à 17 heures avec une table ronde sur les enjeux de la transformation digitale et la présentation des missions de l'incubateur.

De nombreux partenaires suivent déjà notre barreau dans cette initiative comme Les éditions Lefebvre Sarrut (Dalloz, Editions Francis Lefebvre, Editions législatives), Rocket Lawyer, Lum Law, le média web Village de la Justice, Aix Marseille French Tech, Leganov (agence de marketing digital), Answeb, Les Nouvelles Publications et bien d'autres encore.

Lancement de l'incubateur

✓ le 27 mars 2017

de 14h à 19h à la Maison de l'Avocat

MODES AMIABLES DE RÉSOLUTIONS DES DIFFÉRENDS, C'EST PARTI !

Le barreau de Marseille s'engage et s'engage fort dans la voie des MARD (modes amiables de résolution des différends), et notamment en négociation, droit collaboratif, procédure participative et médiation.

LA COMMISSION MARD

La multiplication des textes et des incitations en cette matière de MARD est incessante, et il ne se passe pas un mois sans qu'une législation en cette matière n'intervienne. Pour ne citer que les derniers mois, sont intervenus des textes en matière de médiation de consommation, la loi Macron visant les conseils de prud'hommes orientant désormais vers la conciliation ou la médiation, des listes instituant les médiateurs auprès des cours d'appels, les textes instituant la médiation au sein des juridictions administratives, le décret du 28 décembre fixant la rétribution des avocats participants ou ayant réalisé un accord à travers un MARD…

Les sollicitations sont trop permanentes et incessantes, pour penser que le métier d'avocat puisse encore être exercé aujourd'hui sans une maitrise parfaite de la connaissance et de la pratique de ces MARD. Aussi un mouvement de grande ampleur est lancé au sein du barreau. Des actions majeures sont déjà réalisées. Le 12 janvier, une charte décrivant le partenariat en matière de médiation entre le tribunal de commerce et le barreau a été signée et validée par le Conseil de l'ordre le 17 janvier. La commission MARD a été honorée de la présence de Madame Dominique Bonmati, présidente du tribunal administratif de Marseille, le 6 février. Le 9 février, Madame le Bâtonnier était reçue par Isabelle Gorce, présidente du tribunal de grande instance, pour évoquer la mise en place des MARD au sein du TGI.

Des actions de formation sont également organisées avec tous les partenariats nécessaires (services du barreau, commission de l'ordre, EDA, IHEMN). L'objectif est que tout avocat qui le souhaite puisse s'approprier rapidement non seulement les textes, mais surtout les concepts et pratiques en cette matière, afin de pouvoir accompagner une médiation ou des négociations en cabinet d'avocat, ou mener une procédure participative en toute sécurité et fluidité.

Les actions de sensibilisation et de formation sont organisées sur un temps contracté de 3 ou 4 mois, compatible avec l'emploi du temps chargé d'un avocat, avec des contenus de qualité, issus du domaine d'activité de l'avocat (famille, affaire, travail, administratif…), bénéficiant d'une pédagogie innovante et efficace, à un coût abordable, pris en charge en quasi-totalité par le FIF-PL. Sont mises en place à ce jour 4 conférences et deux formations de 40 heures. (Programme complet et tous renseignements auprès de l'EDA, www.eda-sudest.fr)

CONFÉRENCES

✓ **Mercredi 5 Avril, 16h-19h**
« La famille et les MARD : obtenir un accord de divorce en consentement mutuel »

✓ **Mercredi 26 Avril, 16h-19h**
« Les MARD et les droit des affaires : construire un accord en droit des affaires »

✓ **Mardi 30 mai, 16h-19h**
« MARD et le droit du travail »
(date à confirmer)

✓ **Mardi 13 Juin 16h-19 h**
« MARD et TGI » (date à confirmer)

FORMATIONS

(40 heures sur 5 journées)

✓ **MARD appliqués au droit de la famille :**
Lundi 27 mars, 24 avril, 29 mai, 19 juin, 3 juillet

✓ **MARD appliqués au droit des affaires :**
Lundi 3 avril, 15 mai, 12 juin, 26 juin, 10 juillet

Au plaisir de vous retrouver très prochainement dans ces conférences ou formations.

DONNÉES PERSONNELLES : AVOCATS ÊTES-VOUS HORS LA LOI ?

JEAN-PIERRE GASNIER

La collecte et la gestion des données personnelles est un sujet extrêmement sensible du fait du développement croissant des outils et des activités numériques. La profession d'avocat n'échappe pas à ce mouvement. Le sujet est d'autant plus épineux que l'avocat est garant du secret professionnel.

Le règlement de l'Union européenne, appelé « règlement général pour la protection des données » [1] (RGDP) entre en vigueur le 5 mai 2018. Ce règlement abroge la directive de 1995, jusqu'ici applicable. Il bouleverse les règles auxquelles nous étions habitués édictées par la loi informatique et liberté de 1978, réformée en 2004. Finies les déclarations à la CNIL, désormais, une démarche de conformité s'impose à toute personne qui traite des données personnelles. Cette démarche implique des obligations renforcées, tant sur le plan juridique que sur le plan technique et managériale. Juridiquement, le règlement renforce notamment les obligations qui pèsent sur les responsables de traitement au moment de la collecte des données. Il renforce considérablement l'obligation d'information à l'égard des personnes concernées et il impose la tenue d'un registre obligatoire pour tous les traitements en vigueur dans les entreprises, y compris libérales. Sur le plan technique, le règlement impose également des obligations renforcées notamment quant à la sécurité informatique qui peut aller à l'anonymisation des données. Il impose en outre un principe de résilience des réseaux. Concernant enfin la dimension managériale, les chartes d'utilisation des outils numériques sont plus que conseillées, les entreprises ayant également la possibilité de se soumettre à des certifications officielles, lesquelles les feront bénéficier d'une présomption de conformité.

Le non-respect des obligations est susceptible de donner lieu à des sanctions pénales et financières lourdes. La loi pour la république numérique[2] vient en outre compléter ce règlement et édicter de nouvelles règles.

Tous les cabinets d'avocats sont donc concernés, à titre personnel, quel que soit leur mode d'exercice. Ils leur incombent en effet de mettre en œuvre la démarche de conformité préconisée par le règlement et de respecter les obligations essentielles de celui-ci. Par ailleurs, la maitrise de ces obligations leur permet d'accompagner leurs clients dans le cadre de la transition numérique.

Une formation est ouverte aux avocats du barreau de Marseille, le ***13 juin 2017 de 8h30 à 12h30***. L'objectif de cette formation est de permettre la maitrise de l'essentielle des obligations relatives aux données personnelles incombant à tous ceux qui collectent, traitent et gèrent ces données.

La date d'entrée en vigueur du règlement offre tout juste le temps nécessaire à la mise en conformité qu'il exige. Il est donc nécessaire de prendre d'ores et déjà la mesure de la tache

1. Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

2. LOI n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique

Formation
sur les nouvelles obligations relatives à la collecte des données personnelles

✓ le 13 juin 2017
de 8h30 à 12h30 à la Maison de l'Avocat

arapl provence & var

Services,
Proximité,
Ecoute,

UNE ASSOCIATION PLURI-PROFESSIONNELLE DE 19 000 LIBÉRAUX

21 spécialistes, disponibles et à votre écoute

CONNAISSANT PARFAITEMENT LES PROBLÉMATIQUES COMPTABLES ET FISCALES DU PROFESSIONNEL LIBÉRAL ET DE SON ENTREPRISE.

2 sites de formations

ACCESSIBLES À TOUS, PROPOSANT DE NOMBREUX THÈMES DIRECTEMENT LIÉS À L'ACTIVITÉ LIBÉRALE

COTISATIONS INCHANGÉES DEPUIS 12 ANS

- **Individuels : 165** € T.T.C
- **Sociétés : 330** € T.T.C
- **Auto-entrepreneurs et micro-BNC : 82,50** € T.T.C
- **EIRL à l'IR : 165** € T.T.C

ARAPL Provence
MARSEILLE
Le grand Prado 6, allée Turcat Méry
13272 Marseille cedex 08

Tél : 04 91 17 72 20
Fax. : 04 91 17 72 29
site : www.araplprovence.org
email : accueil@araplprovence.org

ARAPL Var
SIX FOURS
ZAC la Millone - l'Arboretum Bat. E
59, rue Saint Mandrier - 83140 Six-Fours-les-Plages

Tél. : 04 98 00 97 10
Fax. 04 94 42 19 15
site : www.araplvar.org
email : secretariat@araplvar.org

kit de survie

RÉALISÉ PAR SHIRLEY LETURCQ

LA PROCÉDURE ADMINISTRATIVE CONTENTIEUSE

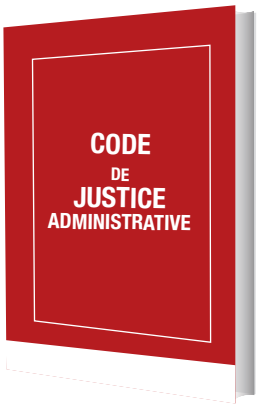

La dernière réforme du code de justice administrative, entrée en vigueur le 1er janvier 2017, apporte un certain nombre de changements procéduraux dans la gestion du contentieux administratif.
Tout d'abord, l'inscription à Télérecours de tous les avocats et de toutes les personnes morales de droit public et organismes de droit privé chargés de la gestion d'un service public à l'exception des communes de moins de 3500 habitants devient obligatoire. Ensuite et surtout des modifications du code de justice administrative (CJA) sur lesquelles il convient de revenir rapidement.

1. La transmission obligatoire des écritures comme des pièces annexées par voie électronique

La méconnaissance de l'obligation de transmission par voie électronique (télérecours ou RPVA) provoque l'irrecevabilité de la requête.

✓ Le texte ne prévoit pas d'invitation préalable à régulariser. Toutefois, l'éventualité d'une cause extérieure à la volonté du requérant (un incident technique) peut conduire la juridiction à accorder un délai de 15 jours pour régulariser. De la même manière, les mémoires ultérieurs, à défaut de transmission par télérecours, seront écartés des débats. Toutefois, cette sanction est précédée d'une invitation à régulariser.

L'ensemble de ces règles s'impose également aux intervenants.

2. L'envoi des pièces par télérecours (art 414-3 CJA)

Les prescriptions du CJA ne sont pas nouvelles, mais la sanction, l'est (414-3 CJA). Le bordereau des pièces est transmis dans un document séparé des conclusions. Les pièces peuvent être transmises selon deux modes :

✓ **Envoi des pièces par fichier unique :** le moins fastidieux, mais nécessite la prise en main d'un logiciel spécifique de lecteur de PDF. **Chaque pièce est répertoriée par un signet** (ou marque page) qui sert à retrouver une position dans un document. Il faut donc faire l'acquisition d'un logiciel de lecteur de PDF (Acrobad, Foxit Reader …). Cette fonctionnalité peut être téléchargée gratuitement chez certains éditeurs, notamment Foxit.

✓ **Envoi de plusieurs fichiers :** le plus fastidieux, mais le plus simple. Pas de logiciel, c**haque pièce doit correspondre à un fichier** dont l'intitulé est conforme au bordereau (ex : Piece 1 : decision du maire).

ATTENTION : Télérecours n'aime pas les caractères spéciaux (pas d'accent, de tiret, de barre, …).

À défaut du respect de ces règles = irrecevabilité ou mise à l'écart des pièces comme des mémoires. Une invitation à régulariser sera toutefois envoyée avant sanction. Ouf !

3. La réception des documents par Télérecours

Vous êtes réputés avoir reçu la communication ou la notification de l'envoi des documents dès sa première consultation sur la plate-forme.

Si aucune consultation n'a été effectuée dans les 8 jours de l'envoi, la réception est censée intervenir à l'issue de ce délai (R. 611-8-2 CJA).

Les autres évolutions procédurales ...

La demande indemnitaire préalable à tous les contentieux

La réforme comprend l'obligation de lier le contentieux par une décision préalable, y compris en matière de travaux publics (R. 421-1 CJA). Cette décision doit être intervenue, même de manière implicite, avant l'introduction du recours contentieux.

Le délai de recours court ...

En plein contentieux (à vocation indemnitaire, notamment) même sans décision expresse ! (R. 421-3 CJA)

L'avocat obligatoire

Pour les litiges de travaux publics et d'occupation domaniale, ainsi qu'en appel pour les contentieux d'excès de pouvoir de la fonction publique

L'élargissement du rejet par ordonnance du TA à la CAA

Les requêtes d'appel « manifestement dépourvus de fondement » (R. 221-3 CJA) pourront rejetées par ordonnance. Soignez vos moyens !

L'amende pour recours abusif

passe de 3 000 à 10 000 euros (R. 741-12 CJA)

La cristallisation des moyens (R. 611-7-1 CJA)

Connu en contentieux de l'urbanisme, ce dispositif élargit à l'ensemble des matières autorise le juge à fixer par voie d'ordonnance une date à compter de laquelle les parties ne peuvent plus invoquer de nouveaux moyens.

Le désistement d'office

- à défaut de production du mémoire récapitulatif dans le délai fixé par le juge, la partie sera réputée s'être désistée de sa requête ou de ses conclusions incidentes (R.611-8-1 CJA)
- Pour perte d'intérêt de la requête, à défaut de réponse à l'invitation de maintenir ses conclusions dans le délai imparti (R. 612-5-1 CJA).

Expert Legales

PLATEFORME D'ANNONCES LÉGALES POUR LES PROFESSIONNELS DU DROIT ET DU CHIFFRE

Publiez vos annonces
✔ Constitution de société
✔ Modification de société
✔ Cessation d'activité ...
NOUVEAU Publiez dans tous les départements français

Gérez vos annonces
✔ Vérifiez la parution de vos annonces
✔ Gardez un historique des annonces
NOUVEAU Imprimez vos attestations, vos factures

Recherchez une annonce
✔ Tris par date, région, support...
✔ Affichage des annonces par journaux
✔ Recherche par référence

www.expertlegales.fr

LES NOUVELLES PUBLICATIONS vous proposent un nouvel outil totalement dédié aux professionnels du chiffre et du droit

Pour obtenir votre accès professionel : 04.91.13.66.05

10 ANS DE PARTENARIAT ENTRE LE BARREAU DE MARSEILLE ET LEXBASE

Depuis déjà près de 10 ans, tous les avocats du barreau de Marseille peuvent accéder sans limite à l'ensemble de la documentation juridique proposée par les éditions LexBase. A l'origine accessible uniquement à partir des postes de la bibliothèque de l'Ordre, l'offre a su évoluer et les avocats peuvent désormais y accéder de n'importe où et à tout moment, y compris à partir des Smartphones et Tablettes sur www.lexbase.fr.

NOUVEAU : Pour vous offrir encore plus de fonctionnalités, vous pouvez désormais, sur simple demande, obtenir un code d'accès personnel afin de gérer l'historique de vos recherches, personnaliser votre page d'accueil, créer des classeurs et des alertes et même rajouter des notes personnelles sur chaque document de la base. Pour obtenir vos codes d'accès personnels et individuels, envoyez directement un mail à ***fsabah@lexbase.fr***

LEXBASE C'EST :

- 34 encyclopédies pratiques conçues spécifiquement pour les avocats et à jour en continuent avec plusieurs niveaux de lecture (synthèses, fiches réponses, éclairages doctrinaux, études complètes) ;
Toute l'actualité du droit avec un quotidien et 6 revues hebdomadaires

- La plus importante base de sources officielles commentées dépassant largement la base Légifrance (inclut les questions et réponses ministérielles, les textes communautaires, les AAI, les arrêts de Cour d'appel et de première instance…)

- L'accès au greffe de toutes les cours d'appel à J+3 avec la recherche par nom des parties, les abstracts et des liens vers les revues et les encyclopédies

- La chaîne du contentieux avec une vision en un clic de tout le déroulement de l'instance

- La version comparée des articles avec des liens systématiques vers la doctrine (idem pour tous les articles de lois, décrets…)

- Les conventions collectives avec les synthèses et désormais 3 moteurs de calcul (rupture conventionnelle, départ à la retraite, licenciement)

- Des auteurs de renom (Nathalie Fricero, Adeline Goutenoire, P-M Lecorre, Christophe Radé…)

- Plus de 600 formulaires téléchargeables au format Word avec des dates de mise à jour

- Plus de 150 infographies : document synthétique et imagé que l'on peut remettre à son client

Pour vous permettre d'avancer intuitivement et rapidement dans vos recherches et surtout de trouver la solution de droit qui vous convient, vous pouvez combiner trois types de recherche à tous les stades de la consultation : le déroulement de l'arborescence, la recherche transversale type « Google » et la recherche experte. Une fois obtenue la liste des résultats et, quel que soit le nombre de réponses, il vous est désormais possible de les trier « par pertinence ». Un pourcentage note même le degré de pertinence en fonction du nombre de fois où les mots clefs sont cités, mais aussi de l'espacement entre les mots clefs…

De nombreux défis technologiques nous attendent et nous vous promettons encore de nouvelles fonctionnalités afin de vous faire gagner toujours plus de temps et de sécurité juridique dans vos recherches au quotidien.

FORMATIONS

Des ateliers de formation de 2 heures, validés gratuitement au titre de la formation continue sont proposés tous les trimestres à l'Ordre des avocats de Marseille.

Prochains ateliers de formation Lexbase :
vendredi 7 avril de 12 h à 14 h
vendredi 2 juin de 12 h à 14 h

Pour vous inscrire ou pour vous guider dans vos premières recherches, contactez **Franck SABAH**
téléphone : 06 13 29 10 60
courriel fsabah@lexbase.fr

1 rue Ambroise Thomas - 75009 Paris
01.44.79.93.20
Suivez toute l'actualité Lexbase

TOUR D'HORIZON DES LOIS DE FINANCES

L'ACE a, selon la tradition, organisé une séance de formation à la Maison de l'avocat le 9 février 2017. Nos confrères avocats au barreau des Hauts-de-Seine sont intervenus sur les lois de finances (rectificatives 2016 et loi de finances 2017), la jurisprudence fiscale la plus récente et la synthèse de loi de finances de la sécurité sociale pour 2017.

ACE Marseille et Paris :
Gilles Petit, Yann Leclerc, Éva Aubry, Madame le Bâtonnier Geneviève Maillet, Jacques Taquet

JACQUES TAQUET, avocat cabinet PWC, bâtonnier sortant du barreau de Nanterre, a traité la partie "Corporate Tax" et notamment :

La refonte du régime mère-fille,
L'aménagement de la taxe de 3 % sur les distributions de dividendes,
La nouvelle définition des titres de participation,
La modification de la fiscalité des véhicules,
Le maintien de la C3S,
L'aménagement des modalités du contrôle fiscal des comptabilités informatisées et des " perquisitions fiscales " dites L 16B.

ÉVA AUBRY, avocat, cabinet CMS bureau Francis Lefebvre, est intervenue principalement sur le dispositif du suramortissement (pressons-nous, il expire le 14 avril 2017), la fiscalité du patrimoine et principalement le prélèvement à la source « P.A.S. » (principale réforme de cette loi de finances dont on dit qu'elle s'appliquera dans tous les cas en 2018), mais également le compte PME innovation, les modifications de l'article 150-0 B ter du C.G.I. (apport-cession : c'est la fin de la soulte), l'ISF, les attributions gratuites d'actions.

YANN LECLERC, avocat, cabinet CMS Bureau Francis Lefebvre, a abordé les points relatifs à la TVA et notamment la procédure spécifique d'instruction sur place des demandes de remboursement de crédit de TVA, mais également l'auto-liquidation de la TVA à l'importation, la taxation des produits financiers de sociétés holdings (TVA ou taxe sur les salaires et la TVA dans le secteur immobilier).

THOMAS KIEFFER, responsable régional du groupe AG2R La Mondiale auprès des conseils (partenaire de premier plan de l'ACE) est intervenu pour aborder les nouvelles dispositions portant sur les cotisations et prestations sociales et notamment l'alignement des régimes de retraite des polypensionnés, la réforme de la retraite de base des avocats (art. 48 qui supprime l'effet de seuil pénalisant et la généralisation de la santé)

GILLES PETIT, président du Conseil régional Aix-Marseille ACE a , après avoir remercié les intervenants, conclu cette réunion riche d'enseignements en constatant avec satisfaction, vu la complexité des points abordés, que l'avocat spécialisé comme le conseil en protection sociale, ont toute leur place en terme de valeur ajoutée au profit de la clientèle d'entreprises comme de particuliers

SIÈGE DU CONSEIL RÉGIONAL DE L'ACE :
CABINET DE MAÎTRE GILLES PETIT
1, rue Albert Cohen " Le Plein Ouest " Bât. B - 13016 Marseille
gillespetit.Avocat@Wanadoo.Fr
Tél. : 04.91.15.16.17. - 06.26.57.31.71.

RETROUVEZ NOS ACTUALITÉS SUR :
WWW.AVOCATS-CONSEILS.ORG
5 rue Saint-Philippe Du Roule, 75008 Paris
TEL : 01 45 61 94 42
mail : ace@avocats-conseil.org

L'ACTUALITE DE L'UJA MARSEILLE, ENTRE SKI ET COMITES

LAURA LOUSSARARIAN
POUR L'ÉQUIPE DE L'UJA DE MARSEILLE

ACTUALITÉ DES ÉLUS FNUJA AU CNB

Lors de l'assemblée générale du Conseil national des barreaux des 3 et 4 février 2017, deux résolutions ont portés une restriction inacceptable de l'accès à la profession d'avocat.

En substance, le CNB a voté, à l'exception notamment des élus FNUJA qui s'y sont opposés, l'adoption de la collaboration qualifiante et de l'augmentation des droits d'inscription dans les centres de formation. La collaboration qualifiante constitue une véritable barrière à l'installation des jeunes avocats. Par ailleurs, l'augmentation des frais d'inscription aux centres de formation constitue une atteinte à l'accès de la profession : le doublement des frais a été adopté, créant ainsi une sélection par le critère financier, particulièrement inéquitable. La FNUJA a publié un communiqué suite à cette AG, et a adressé une lettre ouverte à Monsieur le Président du CNB…

LES DERNIERS ÉVÉNEMENTS UJA

Le 19 janvier, l'UJA de Marseille a accueilli comme il se doit les jeunes confrères ayant prêté serment le 6 janvier 2017, autour d'un apéritif dînatoire à La Fée Verte.

Le 26 janvier, en partenariat avec le CJEC Provence, nous avons organisé une soirée tables rondes sur le thème de l'inter professionnalité, au siège des Nouvelles Publications. Échanges conviviaux d'anecdotes, de regards croisés et de points de vue sur les dossiers où interviennent tant les avocats que les experts comptables, avec chacun leur expertise, notamment en droit social, création et reprise d'entreprise et fusions acquisitions.

RETOUR SUR LE WEEK-END SKI

Les 3, 4 et 5 février, l'UJA de Marseille a de nouveau investi la station de Pra-Loup et l'hôtel Marmotel. 55 confrères des barreaux de Marseille, d'Aix-en-Provence et de Draguignan ont pu partager une neige fraîche, des repas au pied des pistes et des soirées festives. Certains d'entre eux se sont affrontés sur une épreuve de slalom géant, organisée par l'ESF locale. Cette manifestation était par ailleurs la première participation du barreau de Marseille dans le cadre de Marseille Capitale Européenne du sport 2017.

A très vite.

Nos prochains rendez-vous

Mercredi 8 mars 2017 : Petit déjeuner en partenariat avec AG2R LA MONDIALE, en salle du Conseil de l'ordre, à partir de 8h30, sur le thème « Protection sociale des Avocats ». Croissants, café, ce rendez-vous de 30 minutes sera l'occasion de vous présenter les points essentiels de la protection sociale dans une ambiance conviviale, et matinale ;-)

Vendredi 24, samedi 25 et dimanche 26 mars 2017 : Comité FNUJA décentralisé à Poitiers, avec notamment au programme la détermination des thèmes de motion du Congrès.

Vendredi 5 mai 2017 : Caravane de la Médiation à Marseille, formation gratuite d'une journée organisée par la FNUJA.

Jeudi 25, vendredi 26, samedi 27 et dimanche 28 mai 2017 : Congrès annuel de la FNUJA à Bastier.

Recherche de collaborations

Nous avons créé sur Facebook une page spécialement dédiée à la recherche de collaboration et de collaborateurs. N'hésitez pas à nous contacter pour que nous publiions votre annonce.

UJA
MAISON DE L'AVOCAT
51 RUE GRIGNAN
13006 MARSEILLE

LAURE DAVIAU

ÉLÈVES-AVOCATS : LE CASSE-TÊTE DU STAGE APRÈS L'OBTENTION DU CAPA

Le SAF adresse toutes ses félicitations à Maître Jean Boudot, récemment élu président de l'école des avocats. Au même moment, nous alertions notre bâtonnier et notre Conseil de l'ordre sur la problématique du stage « post CAPA ». Me Boudot a fait savoir qu'il s'intéressait de près à la question et nous l'en remercions.

UNE DIFFICULTÉ COMMUNE AUX CONFRÈRES ET AUX ÉLÈVES-AVOCATS

Nous sommes régulièrement interpellés à la fois par des confrères et des élèves-avocats qui rencontrent des difficultés pour faire évoluer sereinement le contrat de stage en contrat de collaboration lorsqu'ils le souhaitent. En effet, l'avocat ne peut embaucher directement en tant que collaborateur un élève avocat à l'issue du stage, pendant une période de latence allant de 4 à 6 mois. À notre connaissance, l'École des avocats ne permet pas aux stagiaires de bénéficier d'un contrat de stage dès lors qu'ils ont obtenu leur CAPA.

Survient alors une difficulté pour poursuivre. Si l'élève avocat interrompt sa présence au sein du cabinet d'avocats, stagiaire et avocat s'en trouvent pénalisés. En effet, l'avocat est privé des compétences de l'élève qui avait collaboré à la rédaction d'actes juridiques et assisté le cabinet sur des affaires en cours et que la logique voudrait qu'il continue à suivre dans le cadre de la collaboration à venir. L'élève se trouve privé d'une situation stable et protectrice, où il pourrait continuer à se former et donc à progresser, avant de devenir collaborateur. En outre, l'élève perd le bénéfice de son indemnisation de stage ce qui le contraint à trouver une autre source de revenus, dans des conditions précaires. La situation est donc légitimement frustrante pour les deux.

UN MONTAGE JURIDIQUE PÉRILLEUX

Actuellement, les cabinets d'avocats sont contraints de procéder à des montages juridiques incohérents, voire dangereux sur le plan légal, s'ils souhaitent continuer à travailler avec l'élève avocat. À défaut de stage ou de collaboration libérale, l'élève avocat doit obligatoirement être salarié.

Or, d'une part, cela pose la question du coût des charges, pour le cabinet d'avocat qui a budgété le coût d'une collaboration libérale, largement inférieur à celui de l'embauche d'un salarié. D'autre part, pour les cabinets qui auraient la possibilité d'embaucher provisoirement le stagiaire en qualité de salarié, reste la question du contrat.

La signature d'un contrat de travail à durée déterminée implique un motif de recours valable, strictement énuméré par le Code du travail et qui ne prévoit bien sûr pas ce cas de figure.

Faire signer un contrat de travail à durée indéterminée pour le rompre pendant la période d'essai ou par une rupture conventionnelle, au moment de commencer la collaboration serait tout aussi incongru. Nous savons que pour des raisons fiscales et sociales, il est intéressant de maintenir une prestation de serment au mois de janvier. Néanmoins, le « vide juridique » entre l'obtention du CAPA et la prestation de serment mériterait d'être repensé pour qu'il ne soit pas un frein à l'embauche de collaborateurs.

Save the date :

12 mai 2017
Journée de formation en droit du travail sur le thème : "utiliser d'autres sources du droit "

13 et 14 mai 2017
Colloque de défense pénale à Marseille à la Maison de l'avocat.

Programme détaillé à consulter ultérieurement sur le site Internet du SAF

SAF MARSEILLE
2 Place de la Corderie 13007 Marseille
Tél : 04.91.33.34.01 / Fax : 04.91.54.09.98
saforg@orange.fr

FEMMES DE JUSTICE

Le 8 mars prochain, à l'occasion de la journée internationale des droits des femmes, le barreau de Marseille organise à la Maison de l'avocat des rencontres avec des femmes d'exception : « Femmes en Résistance » avec la Projection du film Rue Santa Fé de Carmen Castillo, réalisatrice chilienne et écrivain, puis la lecture des lettres de Germaine Tillion par Marie-Christine Barrault, comédienne, et pour conclure la participation de Maître Camille Giudicelli, avocat au barreau de Marseille et résistante.

L'Organisation des Nations Unies a adopté, le 8 mars 1997, une résolution enjoignant à ses pays membres de célébrer une « Journée des Nations unies pour les droits de la femme et la paix internationale » plus communément appelée « Journée internationale des droits de la femme », au cours de laquelle de nombreuses manifestations à travers le monde ont lieu pour revendiquer l'égalité, faire un bilan sur la situation des femmes dans la société, fêter les victoires et les avancées.

À cette occasion, nous avons rencontré les femmes de justice qui assurent au quotidien le bon fonctionnement de nos juridictions : Madame Lucienne Erstein, président de la Cour administrative d'appel de Marseille, Madame Dominique Bonmati, président du tribunal administratif de Marseille, Madame Chantal Bussière, président de la Cour d'appel d'Aix-en-Provence, Madame Solange Legras, avocat général à la cour d'appel d'Aix-en-Provence et Madame Isabelle Gorce, président du tribunal de grande instance de Marseille.

JULIEN AYOUN

LUCIENNE ERSTEIN, Président de la cour administrative d'appel de Marseille

Lucienne Erstein est la nouvelle présidente de la cour administrative d'appel de Marseille, deuxième des huit cours de France, créée le 1er septembre 1997, installée dans un hôtel particulier à côté de la préfecture de Région, au cœur de Marseille.

Le ressort de la cour administrative d'appel de Marseille couvre les tribunaux administratifs de Bastia, Marseille, Montpellier, Nice, Nîmes et Toulon.

JDB - POUVEZ- VOUS NOUS RAPPELER VOTRE PARCOURS ?

LUCIENNE ERSTEIN : Je suis entrée dans la juridiction administrative en 1982 comme conseiller, au tribunal administratif de Paris. J'ai suivi une carrière habituelle de conseiller dans différentes juridictions puis j'ai accédé au grade de président au tribunal administratif de Marseille où j'ai présidé deux chambres, une chambre qui traitait du contentieux fiscal et

une chambre qui traitait du droit de l'urbanisme. Ensuite j'ai présidé une chambre à la Cour administrative d'appel de Bordeaux, puis j'ai occupé mon premier poste de chef de juridiction. C'était en 2006, le tribunal administratif de Bastia, petit par la taille, mais grand par la complexité juridique de ses affaires, comme par la qualité des barreaux et des personnes composant la juridiction.

En 2009, j'ai été désignée pour créer un nouveau tribunal administratif à Montreuil, dans la Seine Saint-Denis. C'était le premier tribunal administratif de la région parisienne à être installé dans l'Est parisien et ce fut la plus belle expérience de ma carrière ; une expérience passionnante, parce que l'occasion de profiter de toute l'expérience accumulée depuis tant d'années et de la mettre véritablement en œuvre.

Nous étions une toute petite équipe de préfiguration d'une dizaine de personnes. Nous étions chargés non seulement d'installer la juridiction dans des locaux neufs où il n'y avait que des plateaux vides, donc d'imaginer l'aménagement intérieur, bien sûr aidés par des architectes, mais il fallait aussi intervenir sur les équipements, choisir les meubles, installer l'informatique et surtout constituer et former les équipes. Nous avons installé nos jeunes recrues pendant cinq mois au tribunal administratif de Cergy Pontoise dont on avait récupéré une partie des dossiers.

Je parle de jeunes recrues, car si les magistrats qui ont été mutés à Montreuil étaient déjà bien installés dans leur métier pour la plupart, les agents de greffe ont été à 80 % recrutés localement, dans la Seine Saint-Denis, et à quelques exceptions près n'avaient qu'une vague idée de ce qu'était une juridiction, et de toute façon n'avaient jamais entendu parler de juridiction administrative sauf pour passer l'examen qui leur a permis d'y entrer.

Mais tout s'est extrêmement bien passé parce que toute l'équipe, les anciens comme les nouveaux, était très motivée. Les nouveaux ont appris ou avaient commencé à apprendre et ont pu continuer à apprendre avec les 20 % d'anciens. Leur métier les a séduits et en plus ils l'ont découvert dans la bonne humeur. C'est donc un très bon souvenir qui a d'ailleurs créé entre nous, tous grades confondus, des liens très forts toujours présents. La tâche n'était pourtant pas facile. Nous avons tout de suite commencé avec 7 chambres, moins d'un an plus tard il y en avait 9 et, quand je suis partie en 2013, le tribunal comptait 11 chambres.

Ensuite, j'ai été nommée conseiller d'État et j'ai présidé la Cour administrative d'appel de Douai, où je suis restée deux ans et demi. Avant donc de retrouver la route du sud qui m'a amenée le 1er janvier 2016 à la cour administrative d'appel de Marseille. Je suis ainsi passée de la juridiction la plus septentrionale à la plus méridionale, de l'une des plus petites à la plus grande si l'on raisonne en termes de nombre de requêtes nouvelles, plus de 5 000 actuellement en rythme annuel. La cour de Marseille compte 9 chambres et à peu près 120 personnes, qui se répartissent presque équitablement entre magistrats et agents de greffe.

APRÈS PRÈS D'UN AN À LA TÊTE DE LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL, QUEL EST VOTRE REGARD SUR L'ACTIVITÉ DE LA COUR ?

L'activité de la cour est celle que l'on trouve évidemment dans toutes les juridictions. La spécificité de celle de Marseille, c'est d'abord sa taille qui induit une organisation toujours en mouvement, à améliorer et à affiner. Mais, comme partout, l'enjeu est de délivrer des arrêts de grande qualité. Il tient à celle des magistrats, et ils n'en manquent pas, mais aussi aux compétences des agents de greffe ; dans leur grande majorité, ils sont, eux également, très expérimentés. Et les agents nouvellement arrivés dans la juridiction administrative apportent l'enthousiasme de la découverte et une autre façon de travailler toujours utile dans l'adaptation permanente de l'équipe aux nouvelles procédures, comme aux nouvelles technologies.

> La formation a évidemment beaucoup d'importance pour la solidité de cette passerelle entre le passé, le présent et le futur.

J'apprécie beaucoup le goût des magistrats comme des agents de greffe pour les métiers qu'ils exercent et je m'efforce de les accompagner par des méthodes de travail qui exacerbent leurs talents. J'attache beaucoup d'importance à l'organisation, car c'est par elle en particulier que l'on arrive à insuffler une ambiance sereine donnant à tout le monde l'envie de travailler et de bien travailler. Nous ne sommes plus à l'époque, que d'ailleurs beaucoup n'ont pas connue, des ouvrages poussiéreux et des dossiers jaunis. Quand on juge en moins d'une année des dossiers dématérialisés, on imagine aisément que la manière de travailler a fortement évolué, même si les bases du droit restent les mêmes et la nature des litiges en grande partie également. Et nous évoluons perpétuellement dans ce paradoxe d'une matière ancienne traitée par des moyens ul-

tras modernes. Nous retrouvons en un clic une jurisprudence d'avant-guerre qui va nous servir à trancher un litige du XXIème siècle. C'est aussi le charme de notre ordre de juridiction, un cadre juridique de pensée qui absorbe la nouveauté du texte sans oublier la tradition du raisonnement et des principes du droit.

La formation a évidemment beaucoup d'importance pour la solidité de cette passerelle entre le passé, le présent et le futur. Elle est le plus souvent organisée par le Conseil d'État, mais nous offrons également des formations internes destinées à répondre à un besoin ponctuel immédiat et qui peuvent durer une journée ou 10 minutes ... Nous organisons aussi des séminaires avec des enseignants du Groupe de recherches et d'étude du droit de l'immobilier, de l'aménagement, de l'urbanisme et de la construction de l'Université d'Aix-Marseille.

QUELLES SONT VOS PRIORITÉS POUR LES PROCHAINES ANNÉES NOTAMMENT AU REGARD DE L'APPLICATION DE LA J21 ET DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE DE DEMAIN ?

Les priorités sont celles du service public et la justice. C'est, comme je le disais, de rendre des arrêts de qualité et cela passe effectivement par une adaptation aux moyens informatiques. Nous disposons tous du matériel qui nous permet d'utiliser un système dématérialisé d'échanges que nous appelons Télérecours et d'accéder à toutes les banques de données dématérialisées. C'est aussi un enjeu parce les tranches d'âge ne sont évidemment pas homogènes et nous ne sommes pas tous spontanément tournés vers l'informatique. Mais, maintenant la chose est acquise. Tout le monde l'utilise, y compris les magistrats, autant pour rédiger les projets d'arrêt que pour faire des recherches ou encore prendre connaissance et étudier les mémoires communiqués par les parties via Télérecours. Cette application a d'abord été utilisée par les agents de greffe à partir de la fin de l'année 2013. Ils y ont été très bien formés et ont continué à l'être. Ils maîtrisent maintenant parfaitement le système, et sa généralisation à tous les avocats et les collectivités publiques au 1er janvier dernier n'a posé aucune difficulté de notre côté. Du côté avocats non plus d'ailleurs. Nous avons eu çà et là quelques demandes de régularisation, mais qui ont été aussitôt satisfaites. Il n'y a donc eu aucun problème majeur et c'est une très agréable surprise parce que cette généralisation reste une petite révolution. Nous ne recevons plus désormais aucun document papier des avocats et des collectivités publiques, une preuve d'ailleurs aussi de la capacité d'adaptation de nos interlocuteurs.

QUELLES SONT VOS RELATIONS AVEC LE BARREAU DE MARSEILLE ?

Justement, Télérecours illustre la qualité de ces relations. Nous avons organisé plusieurs réunions avec les avocats du barreau pour présenter l'application et en expliquer le fonctionnement, mais aussi pour répondre aux nombreuses questions. Questions qui sont également souvent posées par téléphone aux agents de greffe qui aident volontiers vos confrères quand ils se heurtent à quelques difficultés.
Au cours de l'une de ces réunions, nous avons également abordé les réformes récemment introduites dans la procédure devant les juridictions administratives. La qualité de cette rencontre nous a d'ailleurs incités à nous promettre de recommencer, ce que nous ferons dans la seconde partie de cette année.

À L'OCCASION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DES DROITS DE FEMMES, EST-CE QUE VOUS AVEZ UN REGARD OU UN MESSAGE PARTICULIER À DÉLIVRER ?

Je n'ai sans doute aucune légitimité à délivrer un message en tant que chef de juridiction. Si je dois parler en tant que femme, je n'ai pas non plus de leçon à donner. Je crois que nous respirons toutes mieux, et beaucoup d'hommes aussi bien sûr, quand les graves difficultés auxquelles sont confrontées certaines de nos semblables auront totalement disparu de nos sociétés. Ce jour-là sera un grand bonheur, s'il arrive, et il faut continuer, coûte que coûte, à y tendre.

> (...) levons la tête, regardons droit devant nous et avançons.

S'il existe une journée de la femme, cela signifie que nous sommes des sujets à protéger, et il y a effectivement des situations où les femmes doivent absolument l'être. Cela dit, et en dehors de ces situations, je dirais simplement que la faiblesse est d'abord une sensation et il faudrait que nous y réfléchissions toutes chaque jour. Si nous avons la chance d'avoir une existence à peu près normale, il faut peut-être sortir de ce schéma de faiblesse, sans bien sûr nier ce que nous sommes, mais en remettant à leur juste place ces notions de force et de faiblesse, en recherchant leur réalité au-delà d'une approche triviale. Si je résume par une image, levons la tête, regardons droit devant nous et avançons. Nous en avons le devoir.

DOMINIQUE BONMATI,
Président du tribunal administratif de Marseille

Madame Dominique Bonmati a été installée dans ses fonctions de présidente du tribunal administratif de Marseille le 1er décembre 2016.

À l'occasion du Nouvel An, sous son haut patronage et avec le soutien du barreau de Marseille, un récital de piano classique interprété par Sylvain Bottineau, magistrat de l'ordre judiciaire et pianiste de grand talent, président de l'association « Tout en mesure » (qui regroupe magistrats, avocats, juristes, médecins, universitaires autour de leur passion commune pour la musique) avait été organisé à la Maison de l'Avocat, salle Albert Haddad.

JDB - VOUS AVEZ ÉTÉ INSTALLÉE AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF LE 1ER DÉCEMBRE 2016, EST-CE QUE VOUS POUVEZ NOUS RAPPELER VOTRE PARCOURS ?

DOMINIQUE BONMATI : Je suis sortie de l'École Nationale d'Administration en 1981. J'ai fait toute ma carrière dans la juridiction administrative à l'exception d'un passage de quelques années dans l'exercice des fonctions de sous-préfet d'arrondissement et je suis revenue dans la juridiction administrative. J'exerce les fonctions de chef de juridiction depuis 9 ans maintenant. Elles ont commencé par la création du tribunal administratif de Toulon en 2008, ensuite j'ai présidé le tribunal administratif de Toulouse, celui de Montpellier pour arriver le 1er décembre 2016 à Marseille.

QUEL EST VOTRE REGARD APRÈS CES QUELQUES SEMAINES PASSÉES À LA PRÉSIDENCE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF, D'ABORD SUR CETTE JURIDICTION ET ENSUITE PLUS GÉNÉRALEMENT SUR LES RELATIONS AVEC LE BARREAU ET SUR LES SPÉCIFICITÉS DE CETTE JURIDICTION ?

Les spécificités de cette juridiction, après 2 mois, je ne les connais pas encore totalement. Elle n'a pas une structure contentieuse très différente des autres juridictions de métropole. C'est une juridiction à laquelle je suis attachée, parce que j'y ai déjà passé quelques années de ma carrière auparavant, mais aujourd'hui, elle n'est, comme dit le poète, ni tout à fait la même, ni tout à fait une autre que celle que j'ai connue autrefois. Elle est très vivante, il y a huit chambres et des magistrats qui, en moyenne, sont de jeunes magistrats.

C'est une juridiction très évolutive avec un certain nombre de paramètres importants à maintenir et d'objectifs à atteindre et dont le volume d'activité est assez soutenu. Ce volume d'activité « entrées/sorties » tourne autour des dix-mille affaires. La juridiction doit donc s'efforcer d'assurer un équilibre quantitatif entre les nouveaux recours qui sont déposés et les jugements qui sont rendus. Elle doit maîtriser ses délais de jugement pour conforter sa légitimité et son insertion dans le tissu social et administratif dans lequel elle exerce son activité, et contenir par la même occasion le vieillissement de son « stock » et l'accumulation d'affaires trop anciennes. Ce sont les mêmes défis que d'autres juridictions ont à remplir également, auxquels elles ont aussi à faire face. J'essaierai d'accompagner le mieux possible les magistrats dans la poursuite de ces objectifs et si possible de les réussir avec eux.

DEPUIS LE 1ER JANVIER 2017, EST APPLICABLE UN DÉCRET SUR LA JUSTICE ADMINISTRATIVE DE DEMAIN. QUELLES VONT ÊTRE LES PREMIÈRES MODALITÉS D'APPLICATION OU PLUTÔT QUELLE VA ÊTRE LA PORTÉE DE CETTE NOUVELLE ÉVOLUTION RÉGLEMENTAIRE ?

Ce décret « justice administrative de demain » dit « JADE » est un texte qui a vocation à renforcer de manière assez importante le caractère inquisitorial du procès administratif qui place véritablement le juge dans la maîtrise de l'instruction avec des mesures qui peuvent être parfois assez rigoureuses, par exemple celle qui consiste à donner au juge le pouvoir de cristalliser à un moment donné le débat contentieux.

Alors, évidemment, ce sont des mesures qui vont être mises en œuvre progressivement tout au long de l'année, puisque, ni nous-mêmes magistrats n'en avons encore pris la pleine mesure, ni a fortiori les justiciables. Cela va nécessiter une appropriation par les magistrats et une pédagogie à l'égard des justiciables qu'il s'agisse des administrations ou des parties privées. D'ailleurs, une réflexion est engagée avec les barreaux sur la mise en place de formations sur ces nouvelles mesures.

Je travaille ce sujet avec le barreau d'Aix-en-Provence, sur le thème de la « démarche inquisitoriale dans le procès administratif » qui va nous permettre de faire le point sur l'instruction des affaires devant la juridiction administrative.

J'espère que vos confrères seront intéressés par ce type de formation qu'on aimerait dispenser sur tout le ressort du tribunal administratif de Marseille, qui va au-delà du seul barreau de Marseille.
Il y a aussi peut-être à évoquer la question de la dématérialisation des échanges de procédure, puisque depuis le 1er janvier 2017, avocats et administration sont désormais dans l'obligation d'échanger avec la juridiction administrative par la voie dématérialisée. Là aussi, on procédera avec la plus grande pédagogie possible, puisque le décret impose un formalisme dans la présentation de la requête dématérialisée, auquel les avocats ou les administrations ne sont pas encore tout à fait habitués.
Donc, on va commencer par adresser des demandes de régularisation. Désormais, les demandes de régularisation non suivies d'effet sont sanctionnées par l'irrecevabilité de la requête ou du mémoire. Il faudra avancer progressivement et là aussi, avec la meilleure pédagogie possible, notamment à l'égard des avocats récemment entrés dans « Télérecours », parce que je peux bien comprendre qu'un avocat qui pratique 90 % de son activité au civil et au pénal et 10 % à peine auprès de la juridiction administrative ne soit pas forcément à l'aise dans cet apprentissage.

Le troisième volet, c'est le développement des modes alternatifs dans le règlement des différends et la médiation, qui a été le biais par lequel la loi J21, « justice du 21e siècle », a intégré la juridiction administrative dans son lot de réformes. C'est le travail que nous avons mis sur le métier avec Me Maillet, bâtonnier du barreau de Marseille.

QUEL REGARD PORTEZ-VOUS SUR LA JOURNÉE INTERNATIONALE DES DROITS DES FEMMES ?

Je n'ai jamais ressenti une impression discriminante à l'intérieur de la juridiction administrative où le fait d'être un homme ou d'être une femme n'altère en rien, ne modifie en rien, n'affecte en rien l'exercice des fonctions juridictionnelles, confortées qu'elles sont, d'ailleurs, par une véritable et forte collégialité. Donc, je n'ai pas l'impression qu'il y ait, au moins dans la juridiction administrative, ni un combat à mener, ni aucune discrimination à dissiper.

À l'occasion du Nouvel An, un récital de piano interprété par Sylvain Bottineau, magistrat et pianiste, a été organisé par Madame Dominique Bonmati, président du tribunal administratif, avec le soutien du barreau de Marseille.

CHANTAL BUSSIÈRE

Première présidente de la cour d'appel d'Aix-en-Provence

Madame Chantal Bussière a été installée dans ses fonctions de première présidente de la Cour d'appel d'Aix-en Provence le 26 septembre 2014. Entrée dans la magistrature en 1974, elle a débuté en exerçant les fonctions de juge d'instruction. Membre du bureau de la conférence des premiers présidents de cour d'appel, elle en a assuré la présidence pendant une année.

VOUS VOULEZ BIEN NOUS RAPPELER VOTRE PARCOURS ?

Mon parcours est assez long, puisqu'il va se terminer d'ailleurs prochainement, le 30 juin et qu'il a commencé en 1974. J'ai eu avant tout un parcours de terrain, n'ayant jamais exercé de fonctions en administration centrale. J'ai toujours souhaité rester au contact du justiciable, d'abord dans des fonctions juridictionnelles au civil, au pénal, puis ensuite dans des fonctions d'administration de juridiction qui ne m'ont pas pour autant éloignée de l'activité juridictionnelle, puisque jusqu'à une époque encore très récente, y compris lorsque je présidais la Cour d'Appel de Bordeaux, j'avais des activités juridictionnelles. C'est en fait la diversité de notre profession de nous permettre sur tout un parcours d'avoir l'impression de changer de métier, à la fois en changeant d'attribution mais aussi de lieu d'exercice . Même s'il n'y a qu'un territoire national, ce n'est pas tout à fait la même approche partout . Le contexte socio-économique est très important. Pour nous qui sommes un observatoire de la société, on ne juge pas nécessairement de la même façon à Nice ou à Lyon.

AU REGARD DE L'APPLICATION DE LA JUSTICE DU 21E SIÈCLE, QUEL EST VOTRE SENTIMENT SUR LES PROCHAINS ENJEUX ET QUELLES SONT LES PRIORITÉS POUR VOTRE JURIDICTION, LA COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE ?

La justice est un peu le prisme de notre société. Comme la médecine examine les maux du corps, la justice voit les maux de la société. Elle doit répondre avant tout aux attentes de nos concitoyens. Aujourd'hui, la principale critique qui est adressée à l'institution judiciaire, est celle de ne pas toujours répondre à ces attentes dans des délais raisonnables.

Comment faire pour essayer d'améliorer nos délais de traitement ? Il faut bien sûr que la justice soit dotée des moyens qui lui sont nécessaires. Sur ce point, des comparaisons ont été faites avec d'autres pays étrangers, si ce n'est qu'il faut se méfier de ces comparaisons, parce qu'on ne compare pas toujours des choses comparables. La justice en Angleterre n'est pas rendue comme en France. En Angleterre elle est rendue par des magistrats professionnels et par de très nombreux magistrates qui sont des non professionnels, bénévoles, donc c'est un système totalement différent du nôtre. En Allemagne, il y a aussi beaucoup plus de magistrats, mais qui ont des compétences matérielles plus importantes.

Mais tout n'est pas qu'une question de moyens. Il y a aussi une question d'organisation des juridictions. L'organisation judiciaire d'aujourd'hui date de la moitié du 20e siècle. Elle a été conçue en 1958 à une époque où la France n'était pas du tout celle d'aujourd'hui, où la notion de proximité n'était pas la même qu'aujourd'hui, où les nouvelles technologies n'existaient pas . Pour mieux répondre aux aspirations des justiciables, il faut revoir l'organisation judiciaire. Ce qui ne veut pas dire qu'il faut la concevoir uniquement par la géographie, mais qu'il faut la revoir par les bassins de contentieux , sans oublier la nécessaire proximité dont ont besoin nos concitoyens, mais qui peut être conçue différemment. Il y a en France 36 Cours d'Appel (pour ne prendre que le cas de la juridiction cour d'appel), c'est en décalage complet par rapport aux organisations territoriales de l'État telles qu'elles existent aujourd'hui ou l'organisation même d'autres grands services. Une réflexion a été entamée, dans le cadre de la justice du 21e siècle. Il y a aussi une spécialisation à développer puisque le droit se complexifie et que même si on a toujours besoin de généralistes, le juge se trouve dans certains contentieux face à des cabinets d'avocats très spécialisés. Donc,

la spécialisation est nécessaire par pôle de compétence. Par exemple , la matière sociale est particulièrement complexe et pour y répondre utilement, je pense qu'elle doit être une spécialité. Et il faut également pour parvenir à la justice du 21e siècle, savoir vraiment ce que l'on attend d'un juge. Quel est le rôle du juge en 2017 ? Est-il là pour tout faire ou est-il là pour apporter à la question posée une valeur ajoutée , en rapport avec la formation qu'il a reçue ? Le magistrat reçoit une formation de très haut niveau à l'école de la magistrature qui est l'un des fleurons des grandes écoles françaises et que l'on exporte beaucoup à l'étranger. Il faut qu'ensuite les litiges qui sont soumis au juge soient en rapport avec cette formation lourde, ce qui n'est pas toujours le cas. Il faut arriver à faire le tri, ce qui ne signifie pas qu'il y ait des contentieux nobles et d'autres moins nobles. Pour un justiciable, son affaire c'est souvent l'affaire de sa vie, mais il y a quand même des dossiers dans lesquels d'autres que nous pourraient trouver aussi utilement que nous la solution. Il y aussi le développement des modes alternatifs de règlement des litiges . Les barreaux y sont eux-mêmes très impliqués, parce qu'on s'aperçoit qu'au final une solution consensuelle sera mieux acceptée qu'une décision qui vient d'en haut et qui ne sera pas toujours comprise. Donc, on le voit, de véritables enjeux sont face à nous : réorganiser l'institution pour mieux répondre aux attentes de nos concitoyens en réorientant le rôle et la mission du Juge.

La justice est un peu le prisme de notre société. Comme la médecine examine les maux du corps, la justice voit les maux de la société.

EST-CE QUE VOUS AVEZ UN MESSAGE PARTICULIER, OU UN SENTIMENT OU UN MESSAGE PERSONNEL À ADRESSER À L'OCCASION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DES DROITS DES FEMMES ?

J'ai eu l'occasion plusieurs fois de parler avec votre Bâtonnière de ce sujet d'une journée pour le droit des femmes. La parité sera totalement gagnée quand il n'y aura plus besoin de faire ce genre de journée, puisqu'on ne fait pas une journée identique pour les hommes . Pour moi faire une journée des femmes, c'est un peu réducteur. Mais, force est de reconnaître qu'il y a encore du travail pour arriver totalement à la parité, notamment dans les postes de responsabilité. Aujourd'hui, il y a au niveau du concours d'entrée à la magistrature, à peu près 80 % de femmes. Il faudra peut-être développer la parité dans l'autre sens un jour ! Mais sur les postes de responsabilité, notamment de présidents de tribunaux , le Conseil supérieur de la magistrature propose plus de 40 % de femmes. C'est beaucoup moins vrai sur les postes de premier président, parce qu'il faut le temps pour que ce fameux plafond de verre disparaisse. C'est pourquoi, il faut aussi avoir des actions incitatives. L'accès aux postes de responsabilité dans la magistrature, comme un peu dans tous les hauts postes de l'État, nécessite encore aujourd'hui une mobilité géographique qui n'est pas toujours compatible avec les obligations familiales, même si, quand on arrive à ce niveau de responsabilité, les obligations familiales ne sont plus les mêmes qu'au début de la vie professionnelle. Le Conseil supérieur de la magistrature travaille sur ce sujet. Les nominations, doivent être le reflet de la société. La parité doit être quelque chose de naturel, et il ne doit plus y avoir de sujet à parler d'une femme premier président ou d'une femme président d'une juridiction.

MERCI BEAUCOUP. ALORS, SUR L'EXPÉRIENCE AU TGI ?

La présidence du tribunal de Marseille a été l'un des plus beaux postes de mon parcours professionnel, parce que dans ce type de juridiction se trouvent de grands enjeux pour l'institution judiciaire. Bien sûr, la France ne peut pas être organisée uniquement avec des juridictions de cette taille, mais je pense qu'il y a des questions extrêmement importantes en termes de gestion des contentieux et puis d'efficacité de la réponse qu'on peut apporter dans des affaires de grande complexité . J'entretenais avec le barreau de Marseille des liens très privilégiés. C'est un barreau extrêmement dynamique, tonique, les relations sont très simples avec le barreau de Marseille et je les apprécie tout autant maintenant , au niveau de la cour d'appel. Actuellement , nous travaillons notamment sur la mise en oeuvre de la postulation régionale qui est un vrai sujet, en particulier pour de plus petits barreaux qui sont forcément très inquiets par rapport au positionnement du barreau de Marseille sur leur zone territoriale. Je me réjouis d'avoir en permanence , dans ce ressort , des relations très fructueuses avec l'ensemble des huit barreaux , bien sûr avec le barreau de Marseille, comme avec celui d'Aix-en-Provence, de Digne, de Draguignan, de Grasse, de Nice, de Tarascon et de Toulon !

SOLANGE LEGRAS,
Avocat général à la cour d'appel d'Aix-en-Provence

Madame Solange Legras est avocat général à la Cour d'appel d'Aix-en-Provence et chargée plus particulièrement de la coopération internationale, elle assure actuellement par intérim les fonctions de procureur général.
Farouchement attachée à l'unité du corps de magistrat, elle ne souhaite pas faire le distinguo entre siège et parquet, et regrette profondément le fossé qui se creuse entre avocats et magistrats, qui appartiennent à la même famille.

JDB : POURRIEZ-VOUS NOUS RAPPELER VOTRE PARCOURS ?

SOLANGE LEGRAS : Je suis actuellement avocat General près la cour d'appel d'Aix en Provence, et plus particulièrement chargée de la coopération internationale. Mais pour l'heure, j'assure par intérim les fonctions de procureur général dans l'attente de la nomination et l'installation de notre prochain Chef de Cour. Magistrat maintenant depuis 37 ans. J'ai eu un parcours un peu particulier parce qu'avant d'être magistrat du Ministère public, j'ai été magistrat du siège pendant 24 ans, à la différence de beaucoup de mes collègues qui font un parcours inverse.

POURQUOI CE CURSUS ?

C'est un peu particulier, parce que d'abord ma vocation est ancienne, j'ai, depuis mon adolescence toujours voulu être magistrat.

C'est la lecture du livre de Gilbert Cesbron « Chiens perdus sans collier » qui traite de l'enfance délinquante, qui m'a donné envie de suivre ce chemin. Cette lecture a éveillé quelque chose en moi, une volonté de répondre à un besoin de justice, un souhait ardent de rétablir les déséquilibres sociaux. Je n'ai eu aucune d'hésitation, c'était magistrat et non pas avocat. Il me semblait que la justice ne pouvait être assurée que par celui qui prononce la décision, celui qui est en bout de chaîne. C'est ainsi qu'après l'École Nationale de la Magistrature, j'ai tout de suite occupé un poste de juge d'instance. Cela a été une révélation, je ne m'étais pas trompée de voie. J'ai ainsi compris que la justice de proximité était essentielle. Ce n'est certes pas la justice la plus médiatique, mais c'est celle qui répond aux préoccupations quotidiennes des citoyens, celles relatives à leur logement, leurs crédits, leurs factures, leurs relations avec le voisinage. Étant une femme d'action, je n'ai pas hésité à me transporter sur les lieux quand la solution pouvait s'y trouver, j'ai tenté et réussi de très nombreuses conciliations.

Dans les Années qui ont suivi, j'ai présidé quelques juridictions, le tribunal de grande instance d'Ales dans le Gard, le tribunal d'instance de Nice puis le tribunal de grande instance de Bastia, où j'ai pu rem-

plir des fonctions juridictionnelles, et faire de l'administration et de l'animation d'équipes. Dans la droite ligne de la justice de proximité que j'avais appréciée, j'ai pu m'investir dans le développement de l'accès au droit, surtout en Haute Corse, pour rendre aux justiciables souvent isolés géographiquement, des services de proximité, grâce à un partenariat avec les huissiers de justice et nos partenaires institutionnels.

La pratique du droit pénal, par la présidence des audiences correctionnelles en matière économique et financière, m'a rapprochée des fonctions du parquet. J'ai alors effectué ce choix de rejoindre le Ministère public que j'avais d'emblée totalement écarté, pour aborder l'autre versant du métier de Magistrat. Les 5 années passées au parquet général de Paris m'ont convaincue, s'il en était besoin encore que le parquetier est en réalité le premier des juges. Il a l'opportunité des poursuites et le choix des voies procédurales. Il est le garant des libertés individuelles, mais aussi le défenseur des intérêts de la société.

C'est dans ce strict équilibre qu'il conduit les enquêtes et veille à l'application de la loi. Mais au-delà des textes de loi, il y a l'humain, qu'il soit auteur ou victime. Je crois sincèrement que mes fonctions initiales de juge d'instance m'ont pétrie de cette notion d'humanité, l'équité devant parfois prévaloir sur la règle de droit. C'est ma conception de la justice, qui ne peut être admise et respectée que si elle est comprise. Lorsque je suis chargée de l'accusation devant les cours d'assises, je ne me départis jamais de cette règle pour faire juger des actes, il faut tenter de comprendre l'humain qui les a commis. La peine demandée et bien sûr prononcée doit être à la mesure de ces deux facteurs.

Actuellement, particulièrement en charge de la coopération pénale internationale au parquet général d'Aix-en-Provence, je fais ce constat que de la justice de proximité exercée dans mes premières fonctions, je me consacre désormais à une justice ouverte sur le monde. Face à une criminalité qui profite des frontières pour s'organiser, il convient impérativement de favoriser l'entraide policière et judiciaire internationale.

Ayant ainsi occupé des fonctions de poursuite et de jugement, je suis plus que jamais attachée à l'unité du corps de la magistrature il m'apparaît indispensable de résister au modèle anglo-saxon. Il convient de maintenir une formation unique et une carrière souple favorisant les passages dans les deux corps. C'est ce qui constitue la richesse de notre magistrature française. Mieux encore, les jeunes magistrats sortant de l'école de Bordeaux, devraient occuper obligatoirement deux fonctions : celle de juge d'instance et celle de substitut, deux fonctions qui forment à l'école de la vie.

Je regrette profondément le fossé qui se creuse entre avocats et magistrats. Nous appartenons pourtant à la même famille, et la finalité de nos fonctions est là même : que justice soit rendue, la meilleure possible.

Ainsi, il est souhaitable de veiller à fonctionner dans le respect de nos rôles respectifs. Il m'est particulièrement difficile de constater les postures adoptées par certains avocats qui pratiquent une défense de rupture, et utilisent les médias au profit de leur notoriété ce qui contribue à creuser ce fossé entre nous. Puissent les jeunes avocats ne pas être tentés par le chemin de la discorde. La justice à tout à y perdre.

LE 8 MARS EST LA JOURNÉE INTERNATIONALE DU DROIT DES FEMMES. AVEZ-VOUS UN MESSAGE PARTICULIER OU UN RETOUR D'EXPÉRIENCE À COMMUNIQUER À NOS LECTEURS ?

Le fait d'avoir été femme n'a jamais constitué un obstacle dans l'exercice de mes fonctions. Je déplore seulement que les postes de responsabilité au parquet soient encore trop souvent réservés aux hommes, la féminisation importante de notre corps devrait pouvoir pallier ce handicap dans les années à venir.

ISABELLE GORCE

Président du tribunal de grande intance de Marseille

Le barreau de Marseille et le tribunal de grande instance de Marseille ont des liens privilégiés, voire imbriqués.
La maison de l'avocat met à disposition des locaux au ministère de la Justice et héberge ainsi trois chambres du tribunal de grande instance, lequel met un local à disposition des avocats en face de l'audiencement. Madame Isabelle Gorce a été installée présidente du tribunal de grande instance de Marseille le 9 décembre 2016.

JOURNAL DU BARREAU : POUVEZ-VOUS NOUS RAPPELER VOTRE PARCOURS ?

ISABELLE GORCE : Je suis magistrate depuis 30 ans. J'ai exercé la moitié de ma carrière dans des fonctions de magistrat du siège, en tribunal d'instance et de grande instance, à la Cour de cassation comme conseiller référendaire et comme conseiller de cour d'appel. J'ai enfin présidé le tribunal de grande instance de Troyes. J'ai effectué l'autre moitié au ministère de la Justice, à la direction de l'administration pénitentiaire. C'est une administration pour laquelle j'ai eu une grande passion. J'y ai exercé plusieurs fonctions notamment de sous-directrice pendant 5 ans. J'ai également été la première femme et le premier magistrat à exercer les fonctions de directrice interrégionale à Bordeaux. Enfin, j'ai dirigé l'administration pénitentiaire pendant trois ans, avant d'arriver à Marseille.

QUEL EST VOTRE RESSENTI APRÈS AVOIR DIRIGÉ L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE CES DERNIÈRES ANNÉES ?
C'est une administration très éprouvante. Elle est difficile, ses missions sont complexes et elle supporte une forte surpopulation carcérale. Ces dernières années ont été très impactées par le terrorisme et la radicalisation. Mais c'est une administration qui est aussi extrêmement dynamique, vivante. C'est ce qui m'a beaucoup plu d'ailleurs. Je l'ai vécue comme une aventure assez extraordinaire. J'y ai consacré une grande partie de ma vie et je n'ai aucun regret de ce qui j'y ai fait.

QUEL EST VOTRE CONSTAT APRÈS CES PREMIERS MOIS PASSÉS À LA PRÉSIDENCE DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE MARSEILLE DEPUIS VOTRE INSTALLATION ?
C'est une très grande juridiction, une organisation complexe où il se passe toujours quelque chose. C'est ça qui impressionne. Elle est à l'image de la ville, avec son actualité civile et pénale toujours très brûlante.

J'ai été très agréablement surprise de la qualité des relations avec le barreau, relations anciennes et de confiance : cela permet d'espérer des travaux en commun intéressants. J'ai devant moi plusieurs défis : créer un pôle social, faire face en même temps à l'activité pénale très importante, faire en sorte que la juridiction continue son activité au même rythme et au même niveau tout en absorbant les réformes de la justice du 21ème siècle. Comme toutes les juridictions, nous espérons avoir des augmentations de moyens, être plus nombreux. La juridiction est sur quatre sites, ce n'est pas facile pour que chacun se sente appartenir à la même structure et soit engagé dans une dynamique commune. Nous allons devoir examiner la possibilité de créer à l'horizon de 10 ou 15 ans un nouveau palais de justice.

COMMENT VOYEZ-VOUS LA MISE EN PLACE DE LA JUSTICE DU 21ÈME SIÈCLE ET NOTAMMENT LES MARD ?

C'est devant nous. Même s'il existe une réelle dynamique dans le département, les conciliateurs et les médiateurs étant déjà très présents, nous allons devoir nous engager plus fortement dans le développement des MARD. Il faut rendre plus habituel, en France, ce mode de règlement des litiges et faire du juge le recours ultime. La justice du 21ème siècle, c'est aussi à court terme, la création à Marseille d'un service d'accès unique du justiciable, le « SAUJ ». La question de sa localisation est très importante, puisque on ne peut pas pousser les murs. L'autre gros défi, c'est l'intégration du tribunal des affaires sociales au TGI ; c'est un défi considérable pour Marseille puisque son TASS est le plus chargé de France avec 18 000 procédures qu'il faudra traiter d'ici janvier 2019. Ce sont plus de 50 personnes qu'il faudra accueillir. Pour moi, c'est le chantier le plus important du tribunal pour les deux ans qui viennent.

S'AGISSANT DES MARD, IL EXISTE UNE INQUIÉTUDE PAS SEULEMENT CHEZ LES AVOCATS, CONCERNANT UNE PRIVATISATION DE LA JUSTICE. QUEL EST VOTRE SENTIMENT À CE SUJET ?

Il ne faut jamais crier avant d'avoir mal : je pense que nous avons beaucoup de retard par rapport aux pays anglo-saxons ; or les modes alternatives de règlements des conflits ont toute leur place dans notre système. C'est la logique même de la réforme du divorce, ne plus demander au juge de valider des accords pris par des gens suffisamment matures pour s'accorder. Je souhaiterais qu'avec le barreau nous étudions comment les avocats s'emparent de cette réforme ; si elle génère des saisines différentes de la juridiction ? Si les justiciables vont avoir peur de ne plus passer devant un juge ? Tout cela devra être observé ; dans ce genre de réforme, il y a une dimension juridique, bien entendu, mais il y a aussi une dimension sociologique qui mérite d'être examinée. On y verra plus clair au mois de juin.

QUEL EST VOTRE REGARD SUR LA JOURNÉE DE LA FEMME ?

Je suis vice-présidente de l'association des femmes de justice, créée il y a deux ans, au ministère de la Justice par un certain nombre de femmes de différents secteurs de la justice, des magistrates, des greffières, des directrices de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse. Nous avons décidé de créer cette association à l'image d'autres femmes, du ministère de l'Intérieur, des Affaires étrangères, de la Recherche. Pourquoi ? Parce que la question du plafond de verre reste assez forte notamment dans la haute fonction publique. Passé un certain niveau, on voit bien que les femmes restent encore très minoritaires. Parmi les présidents des plus grandes juridictions de France, du type de Marseille, il n'y a que trois femmes sur douze…

La justice est un métier qui se féminise ; elle se féminise aussi chez les avocats et pourtant, il y a une forme d'impensé. Qu'est-ce que cela induit, génère comme changement dans la manière de travailler ? Dans les juridictions, le fait qu'il y ait désormais plus de jeunes femmes que d'hommes entraine des conséquences sur la manière de travailler, les horaires, la disponibilité, la mobilité. Cette association n'a pas été créée pour défendre les femmes contre les hommes, ni dans la magistrature, ni dans aucun des autres corps du ministère de la Justice, mais pour obliger en quelque sorte à y penser la place des femmes.

QUELLES NOUVELLES DU DROIT PUBLIC ?

CHRISTIAN BAILLON-PASSE

Quand le Conseil d'État vole au secours de l'oie cendrée et donne une leçon de droit administratif

CE, 6 FÉVRIER 2017, LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX

Comment peut-on imaginer qu'un ministre puisse ordonner aux services de police de ne pas sanctionner des actes de chasse illégaux ? C'est pourtant cela qui est à l'origine de cette décision. La ministre de l'Environnement avait ordonné aux services de ne pas verbaliser les chasseurs tirant les oies cendrées au-delà de la date limite du 31 janvier fixée en exécution d'une directive européenne et d'un arrêté du 19 janvier 2009. L'ordonnance donne un éclairage intéressant tant sur la condition d'urgence que pour ce qui concerne le pouvoir répressif du ministre :

Concernant la condition d'urgence exigée par l'article L 521-1 du CJA le juge estime que la modicité des populations d'oies susceptibles d'être chassées durant les 4 jours séparant la date à laquelle le juge statue de l'expiration du délai fixé n'empêche pas de caractériser l'urgence au regard du trouble à l'ordre public.

Concernant le pouvoir répressif d'un ministre, il rappelle que s'« il est loisible à la ministre d'édicter des lignes directrices gouvernant l'exercice du pouvoir répressif, et notamment d'inviter les agents chargés de la répression des actes de chasse illégaux à privilégier dans une certaine mesure des admonestations pédagogiques envers les contrevenants à la réglementation, sans exclure absolument toute action répressive selon les circonstances, le moyen tiré de ce que l'instruction hiérarchique donnée de ne pas appliquer la loi et de ne pas sanctionner les infractions constatées aux dates de fermeture de la chasse aux oies est dénuée de toute base légale et entachée d'erreur de droit apparaît, en l'état de l'instruction, sérieux et de nature à entraîner la suspension de la décision attaquée ».

QUAND LE JUGE ÉCRIT L'HISTOIRE ET MET EN GARDE LE CITOYEN CONTRE LES PROMESSES QU'ON LUI FAIT

CE, 27 JUIN 2016

Petit retour sur 2016. Un arrêt illustre comment à l'occasion de questions très juridiques et complexes (acte de gouvernement, principes de la responsabilité de l'État) le juge administratif est contraint de prendre position sur l'Histoire et… de l'écrire à son tour ? Contrairement à l'historien qui reconnait qu'il ne peut in fine rester tout à fait neutre et objectif, le juge doit lui, en principe, se révéler parfaitement étranger à la polémique historique. Ce n'est pas en effet ce que l'on demande au juge pas plus qu'au législateur (se souvenir du débat sur la notion et le contenu des lois dites mémorielles).

Cette décision porte sur le problème de l'indemnisation des rapatriés d'Algérie et sur l'obstacle que constituent à leurs demandes les déclarations gouvernementales du 19 mars 1962 relatives à l'Algérie, dites « accords d'Évian » puisqu'elles sont qualifiées par le juge administratif d'acte de gouvernement insusceptibles de recours et engager la responsabilité de l'État sur le fondement de la faute. Elle est intéressante à bien des titres.

Les requérants ayant aussi mis en cause la responsabilité de l'État pour rupture de l'égalité des citoyens devant les charges publiques le Conseil d'État estime que les préjudices allégués par les requérants ne trouvaient pas en l'espèce leur origine directe dans le fait de l'État français. C'est sur cette notion d'« origine directe » des préjudices que le juge s'immisce ainsi dans ce qu'il nous dit être lié ou pas aux attitudes de l'État français suite à ces accords.

Un autre point est à souligner. Pour rejeter les demandes tendant à l'engagement de la responsabilité de l'État sur le fondement du risque exceptionnel auquel auraient été exposés les requérants à raison des « accords d'Évian », le Conseil d'État, validant la position de la cour administrative d'appel, estime que le juge (ce n'est pas nouveau) a le droit de ne pas s'estimer lié par l'interprétation des stipulations de ces accords donnée par le ministre des Affaires étrangères « et n'a pas commis d'erreur de droit dans celle qu'elle a retenue ni entaché son arrêt d'inexacte qualification juridique des faits en en déduisant que la France n'avait pas exposé les requérants à un risque exceptionnel de nature à engager la responsabilité sans faute de l'État ». Ici la qualification juridique n'est pas loin de la qualification historique.

Enfin, le juge a eu à répondre à la question de savoir si on peut arguer devant lui de la faute que constituerait la promesse non tenue par le législateur, ici le fait de n'avoir pas adopté la loi prévue au troisième alinéa de l'article 4 de la loi du 26 décembre 1961 relative à l'accueil et à la réinstallation des français d'outre-mer. En somme une promesse non tenue engage-t-elle la responsabilité de l'État ou seulement celle de ceux qui l'ont crue ?

La réponse du juge est implacable : « Considérant toutefois que, le législateur ne pouvant lui-même se lier, une disposition législative posant le principe de l'intervention d'une loi ultérieure ne saurait constituer une promesse dont le non-respect constituerait une faute susceptible d'engager, devant le juge administratif, la responsabilité de l'État ». À l'heure de proches échéances électorales, on invite le citoyen à se souvenir de ne pas croire ce qu'on lui promet. C'est consternant. Mais lucide.

COMMENT ARTICULER LES RECOURS CONTRE UNE DÉCISION IMPLICITE DE REJET SUIVIE D'UNE DÉCISION EXPRESSE DE REJET ?

CE, 8 FÉVRIER 2017, M. B...

Le cas est courant. L'arrêt rendu au sujet des vaccinations obligatoires élucide au passage la problématique contentieuse en indiquant que la décision expresse de rejet intervenue postérieurement se substitue à la première décision. Les conclusions à fin d'annulation de la première décision doivent alors être regardées comme dirigées contre la seconde alors même que le recours n'a été engagé que contre la première.

Les modalités de communication avec un détenu sont- elles constitutionnelles ?

CONSEIL CONSTITUTIONNEL, QPC 2016-608 DU 24 JANVIER 2017 « MME AUDREY J.

Certains considèrent que poser une QPC serait désormais inutile, car tout aurait été jugé. C'est évidemment totalement faux. Le contentieux QPC n'est pas prêt de se tarir. Ainsi de la décision QPC 2016-608 QPC du 24 janvier 2017 « Mme Audrey J. [Délit de communication irrégulière avec un détenu] par laquelle le Conseil constitutionnel a été conduit à s'interroger sur le premier alinéa de l'article 434-35 du Code pénal, dans sa rédaction résultant de la loi du 18 mars 2003 mentionnée ci-dessus, punit d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait, en quelque lieu qu'il se produise, de remettre ou de faire parvenir à un détenu, ou de recevoir de lui et de transmettre des sommes d'argent, correspondances, objets ou substances quelconques, « ainsi que de communiquer par tout moyen avec une personne détenue, en dehors des cas autorisés par les règlements ». Relative à la conformité aux droits et libertés que la Constitution garantit des mots « ainsi que de communiquer par tout moyen avec une personne détenue, en dehors des cas autorisés par les règlements » la décision du Conseil estime que le législateur, qui n'a pas fixé lui-même le champ d'application de la loi pénale, a méconnu les exigences découlant du principe de légalité des délits et des peines et que les mots « ainsi que de communiquer par tout moyen avec une personne détenue, » figurant au premier alinéa de l'article 434-35 du Code pénal doivent être déclarés contraires à la Constitution.

La protection européenne des droits fondamentaux est-elle soluble dans la phénoménologie ?

À la fin des années cinquante, la philosophie du droit était traversée par l'existentialisme et la phénoménologie. Sartre avait découvert depuis un certain temps la phénoménologie grâce à Aron devant un verre de bière et il s'attirera vite l'inimitié de Michel Villey qui distribue les bons et mauvais points du haut de la Revue mythique des Archives de Philosophie du Droit. Dans ces années cinquante, deux jeunes étudiants parisiens, Nicos Poulantzas et Paul Amsellek , qui feront une très belle carrière, passent à la moulinette de Villey (voir Phénoménologie et existentialo - marxisme à la faculté de droit de Paris , ADP, 1957) . Soixante ans plus tard, le souffle de la phénoménologie irrigue la réflexion juridique. Le vice-président du Conseil d'État dans une remarquable contribution sur la protection européenne des droits fondamentaux évoque ainsi Husserl et sa conférence prononcée à Vienne sur «La philosophie dans la crise de l'humanité européenne » dans laquelle il déclare on cite : « La crise de l'existence européenne ne peut avoir que deux issues : ou bien le déclin de l'Europe devenue étrangère à son propre sens rationnel de la vie, la chute dans la haine spirituelle et la barbarie, ou bien la renaissance de l'Europe à partir de l'esprit de la philosophie, grâce à un héroïsme de la raison qui surmonte définitivement le naturalisme». C'est évidemment la deuxième branche de l'alternative qui suscite l'espoir sous la plume du vice-président qui cite encore la magnifique formule du philosophe allemand : «Le plus grand danger qui menace l'Europe, c'est la lassitude». À méditer.

LITIGES ENTRE BAILLEURS ET LOCATAIRES
QUI SOUS-LOUENT ILLEGALEMENT DES BIENS SUR AIRBNB

De plus en plus de propriétaires louent leurs biens immobiliers par le biais du site AIRBNB ou par le biais de sites similaires.

MATHIEU CROIZET
AVOCAT AU BARREAU DE PARIS

La location dans ce cadre est fortement règlementée et certaines municipalités ont décidé de sévir, notamment la Mairie de Paris, car dans certains arrondissements, notamment le 3ème et le 4ème (le Marais) et le 18ème (Montmartre), on estime qu'il y a plus de locataires Airbnb que d'habitants : « Si l'on compte le nombre de locataires Airbnb qui ont séjourné durant l'été 2014 dans les IIIe et IVe arrondissement, on obtient un total de 66.320 personnes. Un chiffre très élevé, si l'on compare avec les quelque 64.795 habitants (selon les chiffres publiés en 2012) du Marais qui y ont leur résidence principale ! » (Quentin Perinel dans le Marais, plus de locataires Airbnb que d'habitants – Figaro Immobilier - 30 juin 2015)

Cette prolifération des locations Airbnb ont poussé même certaines villes, notamment Berlin à interdire tout simplement ce mode de location. Ce business lucratif a donné des idées à certains locataires souhaitant arrondir leurs fins de mois et qui, pour cela n'ont pas hésité à sous-louer, ce compris des logements sociaux, par le biais du site susvisé.

Si une première décision a été rendue dans ce cadre par le tribunal d'instance du 9ème arrondissement de Paris le 13 février 2014, cette décision n'avait prononcé qu'une condamnation du locataire indélicat à payer à son propriétaire une somme au titre de l'article 700 du Code de procédure civile.

De ce fait, la première condamnation prononcée à l'encontre d'un locataire indélicat, l'a été par le tribunal d'instance du 5ème arrondissement de Paris dans le cadre d'une instance que j'ai engagée au nom et pour le compte d'un de mes clients. Cette décision a été rendue le 6 avril 2016 et a donc condamné le locataire à 5 000 euros de dommages-et-intérêts en réparation du préjudice moral subi par le propriétaire et 2 500 euros au titre de l'article 700 du Code de procédure civile. Cette décision a été frappée d'appel par le locataire et l'affaire est donc pendante devant la cour d'appel de Paris.

Je vous propose ci-après d'exposer les moyens que vous pouvez mettre en œuvre si par impossible, vous étiez confronté à ce type de problématique.

Cette prolifération des locations Airbnb ont poussé même certaines villes, notamment Berlin à interdire tout simplement ce mode de location.

La plupart des baux conclus sous l'empire de loi du 6 juillet 1989 comporte une clause type qui précise « que les locataires ne peuvent « pas céder le contrat de location, ni sous-louer le logement sauf avec l'accord écrit du bailleur y compris sur le prix du loyer. En cas de cessation du bail principal, le sous-locataire ne pourra pas se prévaloir d'aucun droit à l'en-

contre du bailleur, ni d'aucun titre d'occupation ». Il est rare que les bailleurs donnent leurs autorisations et surtout, si l'autorisation est effectivement donnée en règle générale le montant du loyer de la sous-location ne doit pas excéder le montant du loyer initial (le locataire ne devant pas «s'enrichir sur le dos du propriétaire). De plus, l'analyse a contrario de l'article 4 n) de la loi du 6 juillet 1989, permet également au propriétaire d'interdire à ses locataires d'héberger des personnes qui ne vivent pas habituellement avec eux. Donc, en cas de violation des termes du bail, le propriétaire peut demander la résiliation du contrat de bail aux torts exclusifs du locataire indélicat et son expulsion et même des dommages-et-intérêts.

Dans le cadre de la procédure citée ci-dessus, j'avais sollicité effectivement des dommages et intérêt pour le préjudice moral mais également des dommages et intérêts devant compenser le manque à gagner du propriétaire en raison de la sous-location illégale. Sur ce point, le tribunal d'instance ne m'a pas suivi aux motifs que mon client n'avait pas apporté la preuve du montant de son préjudice, alors même que nous avions produit la liste des sous-locations illégales que le locataire avait faites pendant près de trois ans …

Toutefois, en cause d'appel, puisque mon client a formé un appel incident, j'ai soulevé, pour obtenir un dédommagement financier tenant compte du gain du locataire indélicat, un moyen nouveau – et non pas une nouvelle prétention- fondé sur les termes des articles 546 et 547 du Code civil qui disposent :

- Article 546 du Code civil

« La propriété d'une chose soit mobilière, soit immobilière, donne droit sur tout ce qu'elle produit, et sur ce qui s'y unit accessoirement soit naturellement, soit artificiellement.
Ce droit s'appelle "droit d'accession". »

- Article 547 du Code civil

« Les fruits naturels ou industriels de la terre,
Les fruits civils,
Le croît des animaux, appartiennent au propriétaire par droit d'accession. »

Il me semble que grâce à ces articles, le préjudice financier n'est plus à prouver, puisque les « loyers » perçus de manière illégale par le locataire en sous-louant, « loyers » qui sont des fruits civils, doivent de facto revenir au propriétaire. La cour d'appel va certainement trancher le litige dans les prochains mois et je reviendrai vers vous pour vous faire part du résultat.

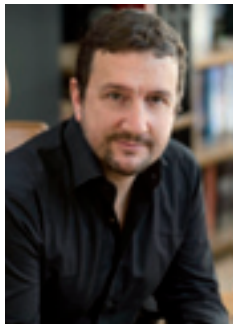

Jean Boudot élu président de l'EDA

» 3 février

➜ Jean Boudot, avocat au barreau de Marseille et membre du Conseil de l'ordre, a été élu par le Conseil d'administration le 3 février dernier président de l'École des Avocat du Sud-Est. Il succède pour un mandat de trois ans à Monsieur le Bâtonnier Régis Durand, ancien bâtonnier du barreau de Toulon.

EDA SUD-EST,
École des Avocats du Sud-Est
61, Bd de La Blancarde,
13004 MARSEILLE
Tél : 04 91 54 43 63 - www.eda-sudest.fr

Les nouvelles fonctionnalités du site présentées par Geneviève Maillet, bâtonnier du barreau de Marseille, Julia Braunstein et Olivier Raynaud, membres du Conseil de l'Ordre et Pascal Martinez, directeur de la société Answeb.

Nouvelles fonctionnalités du site Internet du barreau de Marseille » 9 février 2017

La profession d'avocat a besoin d'outils spécifiques pour s'adapter à la révolution numérique. C'est pourquoi le site internet du barreau de Marseille vient de se doter de trois nouvelles fonctionnalités. Elles ont été présentées le 9 février à l'occasion d'un petit déjeuner de lancement, organisé en partenariat avec Answeb, la société Hespéria et Absolute Communication.

➜ Un système de connexion à l'espace avocat du site internet de l'Ordre des avocats de Marseille avec la clé RPVA et/ou le code d'identification e-dentitas a été mis en place en partenariat avec le Conseil national des barreaux. Ce système ouvert à tous les avocats des barreaux français permet d'accéder à des services spécifiques, notamment le service ordinal « SOS AUDIENCE ». Le barreau de Marseille a considéré qu'il s'agissait d'un outil pratique, en l'état de la mise en place de la postulation régionale. De plus, une version mobile du site a été développée pour une consultation optimisée à partir de tous supports. Enfin, pour plus de facilité, dorénavant un paiement en ligne sécurisé est possible pour les inscriptions aux formations et aux colloques organisés par l'Ordre des avocats.

Mémo : e-dentitas

Ce service d'identification est accessible à l'adresse https://connexion.avocat.fr

Son compte créé, l'avocat accède à certains services, sans clé uniquement avec un identifiant et un mot de passe, dont le Cloud privé des avocats, eBarreau (en consultation), et la gestion des délégations. L'avocat peut vérifier la mise à jour de sa structure d'exercice.

Le barreau de marseille mobilisé contre le cancer

» 15 décembre 2016

➜ Le barreau de Marseille, sous l'égide du bâtonnier Fabrice Giletta, a organisé un loto au profit de la ligue contre le cancer le 15 décembre 2016 à la Maison de l'Avocat. Maitre Pascale Allouche-Campana, marraine de cette quatrième édition, a remis officiellement un chèque d'un montant de 11.465 euros à Monsieur Pierre Garosi, président du comité des Bouches-du-Rhône de la Ligue contre le cancer. Plus de 200 personnes du monde juridique ont répondu à cet appel de solidarité.

Dans une salle Albert Haddad comble, Me Fabien Dupielet, rompu à l'exercice, a animé avec Me Michel Amas, nouvelle recrue, les trois parties de ce loto. Mes Évelyne Boyer-Jaussaud, Nathalie Lauricella, Vanina Cianfarani, Stéphanie Léandri- Campana, Lucile Palitta, Chantal Fortuné, Stéphanie Jervolino, Oria Djélouli, Stéphanie Clément, Sandrine Léoncel-Moraine, Élisabeth Audouard, Carine Mouillac, Aurélie Papazian et Martine Rubin ont formé une équipe performante cette année, permettant la réunion de très nombreux lots. Les gagnants sont repartis chargés de cadeaux offerts par les nombreux donateurs du centre-ville et des alentours : repas, coiffures, soins du visage, vêtements, bijoux, objet de décoration, paniers garnis, voyages etc. N'oublions pas de remercier les partenaires historiques de l'Ordre des Avocats, la Société Marseillaise de Crédit, Marrou et l'Imprimerie Nouvelle de Marseille. À l'issue des tirages, un cocktail a réuni participants et partenaires, dans une ambiance festive. N'oublions pas de remercier les partenaires historiques de l'Ordre des Avocats, la Société Marseillaise de Crédit, Marrou et l'Imprimerie Nouvelle de Marseille, ainsi que tous les autres.

Partenaire du loto 2017

4FIT - A La Maison - Agnès Pellegrin - Anata bazar - Anouch Beauté - Atelier B - Bar à beauté - Beauté coiffure - Blow-up - Brasserie le Nino Café - Café Lulli - Capsule stroe – Cave à jambon - Charlotte Boronad - Coach à domicile Yolanda - Corsicalinea – Coté Musées - Cotélac - Crédit Mutuel Château Gombert - Depuichaffray – Dolce limao - Droppys - Duc de Gascogne - Equateur boutique - Famille Perrin – Félicie restaurant bar - Fleur Poloméni - Fleuriste Hervé Azzopardi - François Montague – Frojo - Gas - Gaudin - Geneviève Cano - Georges Gomez - Gris Perle - Hard rock café - Henry Blanc - Hope - Hystéric - IKKS - Imprimerie Nouvelle de Marseille - Intercontinental - Iriina Coiffure - Jean-Claude Valéra - Kio Déco - La bastide des bains - La Cagole - La Durance - La grande savonnerie - La maison marseillaise - La Marnite - La vague gourmande - Le pain de l'opéra - Le paradis de la forme - Les coquillages du Roi René - Loletta - Luciole - Lysedia - Maillefert - Maison des vins - Marrou - Marseille Pluriel – Michel Ficelota - Miyadori do - Mr Charles - Palais des Thés - Papétèque – Pharmacie Deroyan - Pharmacie du Grand Prado - Pharmacie Lafayette - Pharmacie Phocéa Breteuil - Pharmacie Prado Mermoz - Pharmacie Ricard – Pharmacie Sibourg - PIB Solutions - Piou alimentation - Pomponette - Restaurant Le Grand Large - Restaurant le Vendome - Restaurant le Venture - Restaurant les Arcenaulx - Restaurant les Echevins - Restaurant les Panisses - Restaurant Miramar - Restaurant Papa Poule - Restaurant Paule et Kopa - Salon de coiffure Estève - Sharp - Société Marseille de Crédit - SO boutique - Société E-Surveys Alain Spatafora - Solinote - The Shop - Théatre du Gymnase - Un ours à la mer - Institut Victoria - Viva Samba -

37ème Edition de Métiérama

» 19,20 et 21 janvier 2017

➜ *L'Ordre des avocats a participé au salon des Métiers et des Formations qui s'est déroulé en janvier au Parc Chanot.*

Cet évènement est destiné aux collégiens, lycéens, étudiants, et jeunes en recherche d'emploi et même à leurs parents. Cette manifestation unique leur permet de découvrir différents métiers grâce à un dialogue direct avec des professionnels. Sur le stand du barreau de Marseille, des avocats, membres de la commission du jeune barreau et membres du conseil de l'Ordre, ont répondu à toutes les questions concernant la profession d'avocat ainsi que les modalités pour y accéder.

Deborah Pardo, ambassadrice scientifique du barreau de Marseille en Antarctique

» 2 au 21 décecmbre 2016

➜ 76 femmes scientifiques de 16 pays différents, spécialisées dans la compréhension de l'impact des activités humaines sur l'environnement, se sont rendues en Antarctique pour suivre une formation de leadership, stratégie et visibilité.

Le programme Homeward Bound inauguré cette année, entame une décade de mobilisation qui connectera en tout 1000 femmes. Les objectifs sont ambitieux : apporter une formation de haut niveau en leadership, stratégie et visibilité à des femmes motivées et qualifiées qui ont toutes comme objectif de rendre le monde meilleur.

Parmi elles, Deborah Pardo, docteur en biologie des populations à l'Institut Polaire Britannique de Cambridge, marseillaise d'origine et seule française de l'expédition a été l'ambassadrice muette mais éloquente du barreau de Marseille, très mobilisé sur le droit au climat et sur la déclaration des droits de l'humanité portée par l'ancien ministre de l'environnement Corinne Lepage.

LA ROBE FAIT SA LOI

» 7 au 31 décembre 2016

Fabrice Giletta bâtonnier, Wilfried Meynet, Lucienne Seitz et Marie Masclet de Barbarin le 7 décembre à la Maison de l'avocat.

Le barreau de Marseille a organisé, sur une idée de Me Wilfried Meynet, un concours national « la robe fait sa loi » en partenariat avec le master des métiers de la mode et du textile (Aix-Marseille Université). Il était proposé aux étudiants d'imaginer ce que pourrait être la remise au goût du jour du costume d'avocat, qui a très peu évolué depuis 1810.

➜ 23 participants ont relevé le chalenge et redoublé d'imagination pour réaliser des travaux originaux et créatifs, selon un cahier des charges défini. Le 7 décembre ont eu lieu la remise des prix et le lancement d'une exposition à la Maison de l'Avocat.

REMISE DES PRIX DU CONCOURS

Le jury composé de 10 professionnels du droit et de la mode s'était réuni en juin dernier. Il a enfin fait connaître sa délibération. Le 1er prix a été remis à Élodie Biteau, étudiante à l'école supérieure d'Art Françoise Conte à Paris. Le 2e prix a été attribué à Julie Fratta, qui poursuit un IUT à Aix-en-Provence (représentée par à sa maman Françoise Fratta, Julie travaillant en Australie). Et Madeleine Diemer, étudiante à l'ECAMOD à Paris, a reçu le 3e prix. Elodie Biteau a également reçu un prix spécial déterminé par le vote en ligne des avocats du barreau de Marseille.

la robe d'avocat de François Mitterand

la robe d'avocat de Raymond Poincaré

EXPOSITION

La robe d'avocat réinventée par Élodie Biteau et confectionnée par l'Artisan Costumier a été enfin dévoilée aux yeux des invités. Les autres candidats ont vu leur travail également exposé dans la salle Albert Haddad. Des images, photos et affiches de cinéma d'archives ont été visionnées. On a également pu apprécier la robe d'avocat d'ancien régime, la robe d'avocat de Monsieur François Mitterand, celle de Monsieur Raymond Poincarré et bien d'autres encore …

Le barreau de Marseille remercie l'ensemble de ses partenaires pour leur soutien et leur aide.

Elodie Biteau a reçu le premier prix pour sa robe du futur

De gauche à droite : robe d'avocat de l'ancien régime, costume de prestation de serment des notaires, robe d'avocat portant l'épitoge marseillaise, robe d'avocat parisienne et robe d'avocat de docteur en droit.

Proclamation des résultats du concours dans la salle Albert Haddad.

MARSEILLE PROVENCE M2017 CAPITALE EUROPÉENNE DU SPORT

MP SPORT 2017 ET LE BARREAU DE MARSEILLE

Les 3, 4 et 5 février s'est déroulé à Pra-loup le premier évènement sportif proposé par l'Union des jeunes avocats, dans le cadre de Marseille Provence Capitale Européenne du Sport 2017.* Le calendrier sportif du barreau de Marseille pour 2017 est disponible sur le site Internet de l'ordre.

Le samedi 4 février, un slalom géant était organisé avec l'ESF. Les résultats de la course sont les suivants :

Catégorie Ski Femme
1er : Sandrine Mathieu-Begnis
2ème : Inès de Haut de Sigy
3ème : Barbara Balestri (barreau de Draguignan)

Catégorie Ski Homme
1er : Fabien Molco
2ème : Julien Basset
3ème : Bertrand de Haut de Sigy

Le prix Louis Lefèvre (dernier arrivé au slalom) a été remis à Me Olivier Raynaud.

Ces journées ont été une véritable réussite : un mélange de festivité et convivialité entre confrères avec de la neige en abondance et une éclaircie pendant le slalom. Tout le monde a réussi à regagner Marseille malgré une tempête de neige le dimanche.

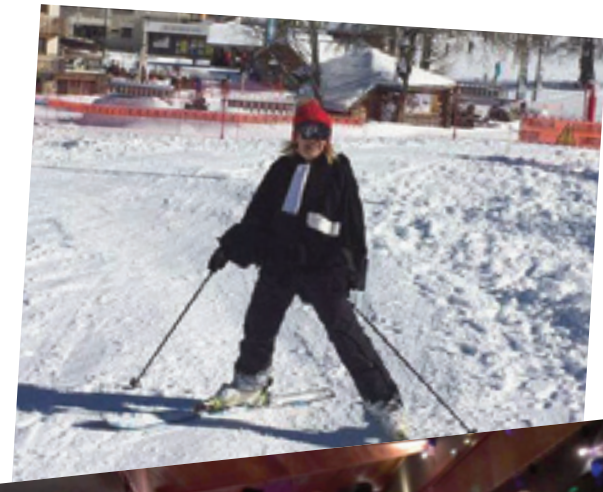

** le barreau de Marseille ayant été labellisé par la ville de Marseille*

VENIEMUS VIDEBIMUS VINCEMUS

Toute manifestation officielle a sa version off.

C'est officiel : le barreau de Marseille participe activement à Marseille Provence capitale européenne du sport, en organisant tout au long de l'année des évènements dont vous avez eu le calendrier dans notre précédent numéro. Néanmoins, sous la houlette de deux jeunes confrères (pour l'auteur de ces lignes), Ouria Djellouli et Lionel Charbonnel, une légion de confrères s'est formée pour battre le pavé romain le 2 avril prochain sur 42,195 km.

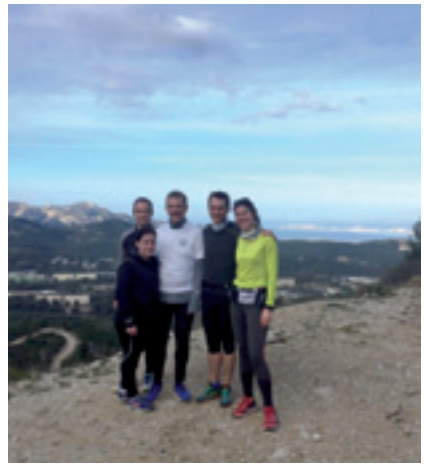

Se sont laissés embarqués dans cette folle aventure :
- primus inter pares, Bernard Jacquier qui s'alignera sur son 14ème marathon,

- des primo marathoniens, nos confrères Vanina Cianfarani, Valérie Gerson-Savarèse, Paule Michelet, Lionel Charbonnel, Ludovic Heringuez et Olivier Raynaud,
- et les non moins fous Isabelle Antonakas, Florence Boyer et son acolyte Matthieu, Ouria Djellouli, Marie la varoise et Philippe Cornet.

Cette fine équipe s'entraine activement depuis le mois de décembre. Peut-être en croisez-vous quelques-uns le matin à 7 h, d'autres à midi, certains le soir, aux alentours de la Carsam, du parc du 26ème centenaire, sur la Corniche de Callelongue à la Joliette. Même s'il s'agit d'une manifestation non officielle, non estampillée barreau de Marseille ou MP2017, vous pouvez les encourager lorsque vous les rencontrez, participer à leurs entrainements, et même les féliciter, car nombre de kilomètres ont d'ores et déjà été parcourus sur le bitume et parfois les chemins pour relever ce sympathique défi.

CRÉATION DE LA SECTION SURF DE L'ASBM

L'association sportive du barreau de Marseille (ASBM) a le plaisir de vous informer de la création de sa section SURF confiée à notre confrère Adrien Monpeyssin. L'objet de cette section sera de réunir les avocats de notre barreau, passionnés de SURF, et qui ont déjà le plaisir de se retrouver régulièrement lors de sessions en méditerranée. Différents types d'événements pourront être organisés.

Un événement annuel « majeur » en 2017 : il sera vraisemblablement proposé de réunir quelques avocats de notre barreau afin d'assister aux championnats du monde de surf dans les Landes en octobre prochain et par la même occasion profiter des vagues landaises quelques jours. Par ailleurs seront organisés de manière ponctuelle de « mini-événements » tels que des ballades en stand-up paddle, sessions de surf en méditerranée, apéros…

Si vous êtes passionnés de surf et souhaitez partager cela avec des confrères non pas en robe, mais en combinaison néoprène, contactez la section SURF de l'ASBM à l'adresse suivante, sectionsurf-asbm@hotmail.com, ou via Facebook "Surf Asbm".
Sportivement votre,

PHILIPPE DAUMAS, PRÉSIDENT DE L'ASBM

CALENDRIER DES FORMATIONS
DU BARREAU DE MARSEILLE
MARS 2017

Date	Type	Thème	Validation	Coût	Organisateurs	Intervenants
Jeudi 2 mars ***à 17h00*** Maison de l'Avocat Salle Albert HADDAD	*Conférence*	**ACTUALISATION EN DROIT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET EN DROIT DES NOUVELLES TECHNOLOGIES**	**3** heures	Gratuit	La Commission propriété intellectuelle du barreau de Marseille RPISE	**Valérie-Laure BENABOU,** professeur agrégée de droit privé à Aix-Marseille Université
Lundi 6 mars ***à 17h00*** Maison de l'Avocat Salle Albert HADDAD	*Conférence*	**BILAN 2016 ET PERSPECTIVES 2017 DE LA PROCÉDURE CIVILE** Informations : **www.eda-sudest.fr**	**3** heures	**30€** et **15€** avocats moins de 2 ans de barre (PS 2016 et 2017) Inscriptions : **formation-continue @eda-sudest.fr**	EDA SUD-EST	**Natalie FRICERO,** Professeur à l'Université de Nice Sophia Antipolis
Mardi 7 mars ***à 16h00*** Maison de l'Avocat Salle 4/5	*Atelier 40 personnes*	**LE MARCHÉ IMMOBILIER DES AVOCATS**	**2** heures	Gratuit	Barreau de Marseille Le **M**arché **I**mmobilier des **A**vocats	**Nathalie LAURICELLA**, Avocat au Barreau de Marseille et co-responsable de la Commission Avocats Mandataires en Transaction Immobilière
Jeudi 9 mars ***à 17h00*** Maison de l'Avocat Salle Albert HADDAD	*Conférence*	*Report de la séance initialement programmée le 30 janvier 2017* **LES MANIEMENTS DE FONDS**	**3** heures	Gratuit	Barreau de Marseille	**Gilles ROUVIER,** Directeur de la CARPA de Marseille **Bertrand DE HAUT DE SIGY,** Avocat au barreau de Marseille, président délégué de la CARPA de Marseille
Mercredi 15 mars ***à 17h00*** Maison de l'Avocat Salle Albert HADDAD	*Conférence*	**LE NOUVEL EXERCICE PROFESSIONNEL APRÈS LA LOI MACRON**	**3** heures	Gratuit	Barreau de Marseille	**Jack DEMAISON,** Avocat au barreau de Paris **Delphine GALLIN,** Avocat au barreau de Marseille
Jeudi 16 mars ***à 17h00*** Maison de l'Avocat Salle Albert HADDAD	*Conférence*	**ACTUALITÉS EN DROIT PÉNAL**	**3** heures	Gratuit	Barreau de Marseille	**Céline CARRU et Lucas MONTAGNIER,** Avocats au barreau de Marseille
Vendredi 17 mars ***de 9h00 à 17h30*** Maison de l'Avocat Salle Albert HADDAD	*Ateliers & Conférences*	**JOURNÉE DU JEUNE BARREAU**	Jusqu'à **7** heures	Gratuit	Commission du jeune barreau de Marseille	Programme détaillé à venir
Mardi 21 mars **à 8h30** Maison de l'Avocat Salle Albert HADDAD	*Matinée d'échanges*	**LE CONTROLE TECHNIQUE**	**3** heures	**35€** Inscriptions **Auprès de la CEBTPI** *9 rue Francis Davso* *Marseille 1°*	CEBTPI	Programme détaillé à venir
Jeudi 23 mars ***à 17h00*** Maison de l'Avocat Salle Albert HADDAD	*Conférence*	**L'ÉTAT D'URGENCE : QUELS RECOURS POUR L'AVOCAT ?** Informations : **www.eda-sudest.fr**	**3** heures	**30€** et **15€** avocats moins de 2 ans de barre (PS 2016 et 2017) Inscriptions : **formation-continue @eda-sudest.fr**	EDA SUD-EST	**Dominique BONMATI,** Président du Tribunal administratif de Marseille **Christophe BASS,** Avocat au barreau de Marseille
Lundi 27 mars ***de 14h00 à 19h00*** Maison de l'Avocat Salle Albert HADDAD	*Ateliers et conférence*	**LANCEMENT DE L'INCUBATEUR DU BARREAU DE MARSEILLE**	Jusqu'à **6** heures	Gratuit	Barreau de Marseille et sa Commission communication et numérique	Programme détaillé à venir
Vendredi 31 mars ***de 9h00 à 17h00*** Maison de l'Avocat Salle Albert HADDAD	*Colloque*	**JOURNÉE DROIT DE LA FAMILLE** **LE NOUVEAU DROIT DU DIVORCE PAR CONSENTEMENT MUTUEL** **Les techniques liquidatives** Informations : **www.eda-sudest.fr**	**6** heures	Tarif non communiqué Inscriptions : **formation-continue @eda-sudest.fr**	EDA SUD-EST	**Jérôme CASEY,** Avocat au Barreau de Paris, Maître de conférences à l'Université de Bordeaux

CALENDRIER DES FORMATIONS
DU BARREAU DE MARSEILLE
AVRIL 2017

Date	Type	Thème	Validation	Coût	Organisateurs	Intervenants
Lundi 3 avril ***à 17h00*** Maison de l'Avocat Salle Albert HADDAD	*Conférence*	**PRESENTATION DU RAPPORT SUR L'AVENIR DE LA PROFESSION D'AVOCAT**	**3** heures	Tarif non communiqué	Barreau de Marseille	***Présenté par les rédacteurs du rapport*** **Kami HAERI,** Avocat au Barreau de Paris et **Bernard LAMON**, Avocat au barreau de Rennes ***Interrogés par*** **Rubin SFADJ et Nicolas COURTIER,** Avocats au barreau de Marseille
Mercredi 5 avril ***à 16h00*** Maison de l'Avocat Salle Albert HADDAD	*Cycle de Conférences sur les MARD* **1**	**LA FAMILLE ET LES *MARD*** **OBTENIR UN ACCORD DE DIVORCE EN CONSENTEMENT MUTUEL**	**3** heures	Gratuit	La Commission ***MARD*** du barreau de Marseille	**Laurence BARADAT**, Avocat au barreau d'Aix-en-Provence et directrice de l'IHEMN **Anne FARSSAC**, Juge aux affaires familiales, TGI de Marseille
Jeudi 6 avril ***à 17h00*** Maison de l'Avocat Salle Albert HADDAD	*Conférence*	**INNOVATIONS DE LA RÉFORME JUSTICE DU 21ème SIECLE EN DROIT ADMINISTRATIF** **Les MARC et les changements du contentieux administratif général** Informations : **www.eda-sudest.fr**	**3** heures	**30€** et **15€** avocats moins de 2 ans de barre (PS 2016 et 2017) Inscriptions : **formation-continue @eda-sudest.fr**	EDA SUD-EST	**Olivier LE BOT,** Professeur à Aix-Marseille Université
Vendredi 7 avril ***à 12h00*** Maison de l'Avocat Salle 4/5	*Atelier*	**Atelier LEXBASE** Informations : **fsabah@lexbase.fr** **ou 06 13 29 10 60**	**2** heures	Gratuit	Barreau de Marseille	**Franck SABAH**, Directeur du développement commercial LEXBASE
Vendredi 21 avril ***à 9h00*** Maison de l'Avocat Salle Albert HADDAD	*Atelier en anglais et en français*	Cycle Droit International Privé **WORKSHOP EN DROIT DE L'ARBITRAGE** Informations : **www.eda-sudest.fr**	**4** heures	**50€** et **25€** avocats moins de 2 ans de barre (PS 2016 et 2017) Inscriptions : **formation-continue @eda-sudest.fr**	La Commission droit international du barreau de Marseille EDA SUD-EST	**Peter MAC QUEEN,** Arbitre **Denis MOURALIS,** Professeur à Aix-Marseille Université, Arbitre **William PETERSON,** Avocat au barreau de Marseille et de Californie, Arbitre **Jean-Baptiste RACINE,** Professeur à l'Université Nice Sophia Antipolis, Arbitre
Lundi 24 avril ***à 17h00*** Maison de l'Avocat Salle Albert HADDAD	*Conférence*	**LA LUTTE CONTRE LES AVOIRS CRIMINELS** **blanchiment, criminalité organisée, saisie pénale** Informations : **www.eda-sudest.fr**	**3** heures	**30€** et **15€** avocats moins de 2 ans de barre (PS 2016 et 2017) Inscriptions : **formation-continue @eda-sudest.fr**	EDA SUD-EST	**Fabrice GILETTA,** Avocat au barreau de Marseille, Ancien Bâtonnier **Jean-Baptiste PERRIER**, Professeur à l'Université d'Auvergne **Un Juge**
Lundi 24 avril ***à 17h00*** Maison de l'Avocat Salle Albert HADDAD	*Conférence*	**ACTUALITÉS EN DROIT SOCIAL**	**3** heures	Gratuit	La Commission droit social du barreau de Marseille	Programme détaillé à venir
Mercredi 26 avril ***à 16h00*** Maison de l'Avocat Salle Albert HADDAD	*Cycle de Conférences sur les MARD* **2**	**LES *MARD* ET LE DROIT DES AFFAIRES** **CONSTRUIRE UN ACCORD EN DROIT DES AFFAIRES**	**3** heures	Gratuit	La Commission ***MARD*** du barreau de Marseille	**Christian ROUSSE**, Avocat au barreau d'Aix-en-Provence et directrice de l'IHEMN **Un Magistrat** du Tribunal de Commerce de Marseille
Vendredi 28 avril ***de 9h00 à 17h00*** Maison de l'Avocat Salle Albert HADDAD	*Colloque*	***Les entretiens phocéens 2017*** **UN DROIT EN CONSTRUCTION ...**	**8** heures	Tarif non communiqué	Barreau de Marseille CEBTPI TGI de Marseille EDA Sud-Est IFCAM	Programme détaillé à venir

Les formations destinées aux avocats souhaitant figurer sur les listes de désignation des avocats des étrangers et des avocats des mineurs se dérouleront entre avril et juin. Vous serez informé par mail de l'ouverture des inscriptions environ 1 mois avant la date de démarrage de chaque formation.

Une question ? : lmarciano@barreau-marseille.avocat.fr ou ligne directe 04 88 56 31 73 Merci de privilégier les mails.

DATES A NOTER

6 mars 2017

➜ *Invitation de la ministre conseiller à l'économie de la ville de Pékin* par le barreau pour un échange avec 6 chefs d'entreprise chinois à l'hôtel de ville de Marseille dans le cadre des 10 ans de relation entre le barreau de Marseille et le barreau de Shanghai.

7 mars 2017

➜ *Invitation des magistrats de la ville Bangkok* à la Maison de l'avocat sur le thème de la propriété intellectuelle

8 mars 2017

➜ *Rencontres organisées à la maison de l'Avocat à l'occasion de la journée internationale des droits des femmes* sur le thème « Femmes en résistance ». Projection du film de Carmen Castillo « Rue Santa Fe » – Lecture des lettres de Germaine Tillion par Marie-Christine Barrault et débat avec Carmen Castillo et Camille Giudicelli, avocat au barreau de Marseille et résistante.

15-16 mars 2017

➜ *Concours de la Conférence du Jeune Barreau de Marseille*

17 mars 2017

➜ *Journée du jeune barreau* et résultats du concours de la Conférence du Jeune Barreau . Cinq ateliers :

- Réforme du divorce par consentement mutuel : mode d'emploi
- La rentabilité du cabinet
- Défense pénale d'urgence : tout ce que vous avez toujours voulu savoir, sans oser le demander
- L'avocat et la communication
- Actualité en contrats publics

DATES A NOTER

27 mars 2017
➜ *Lancement de l'incubateur* du barreau de Marseille- IBM.

28 avril 2017
➜ *Colloque « un droit en construction »* . Du référé préventif au régime des panneaux photovoltaïques, de l'expertise amiable à l'expertise judiciaire, etc. les lignes bougent.
Les professionnels concernés par le procès de construction se devaient en conséquence d'unir leurs compétences pour une réflexion commune sur ces sujets selon la tradition désormais bien établie des Entretiens Phocéens.

18 mai 2017
➜ *Conférence « Mer et pénal : Le blanchiment d'argent par les antiquités maritime »* à l'occasion de la création de la chambre maritime du tribunal de grande Instance, avec la participation de Jean-Michel Cousteau, organisée par le barreau de Marseille à la Maison de l'Avocat

10 juin 2017
➜ *Prix marseillais du polar « Le polar historique »* – place Carli Marseille. Manifestation littéraire organisée en partenariat avec l'association du cours Julien et l'ordre des avocats de Marseille.

29 juin 2017
➜ *48H de l'opportunité* à la mairie de Marseille

30 juin et 1er juillet 2017
➜ *Rentrée solennelle du barreau de Marseille,* sous le signe de l'international et de l'économie

30 juin 2017 - *Assemblée générale de la Conférence des Bâtonniers à Marseille*.

22 septembre 2017
➜ *Match des valeurs de la défense.* Rencontres interprofessionnelles du droit au Z5 à Luynes, organisé par l'ordre des avocats de Marseille

13 octobre 2017
➜ *Colloque de l'UAE « Santé et droit de l'environnement »,* en présence de Corinne Lepage à la Maison de l'Avocat à Marseille.

14 octobre 2017
➜ *2e Congrès des avocats* à l'Espace Grande Arche de Paris La Défense sur le thème : « L'avocat, le secret et la transparence ».

Du 18 au 21 octobre 2017
➜ *Convention nationale des avocats à Bordeaux et Libourne sur le thème « Économie, numérique, et territoires : les nouvelles stratégies pour l'avocat ».* Cette septième édition coïncide avec les 25 ans du Conseil national des barreaux. Plus d'informations et préinscription : www.conventionnationaledesavocats.com

24 novembre 2017
➜ *15e rencontre de droit public et procédure administrative.* Les 15èmes Rencontres de Droit et Procédure Administrative (RDPA), co-organisées par le barreau de Marseille et les juridictions administratives se dérouleront cette année le 24 novembre 2017 sur le thème « L'eau dans la Ville : Risques - Prévention – Dommages – Responsabilités – Recours – Contrats ».
Elles seront l'occasion d'aborder dans la matinée avec le concours et en présence de professionnels spécialisés (géomètres, architectes, etc.) et de représentants du monde des entreprises et des collectivités les questions de « La prévention des risques » (panorama des aléas, information sur les risques, plans de prévention des risques, prise en compte des risques par les documents et autorisations d'urbanisme.
Une table ronde traitera du sujet épineux pour les collectivités et les propriétaires : « que faire des terrains inondables : l'aménagement des terrains inondables – indemnisation – transmission ? »
L'après-midi sera consacré au traitement des risques avérés. Il sera question du traitement contractuel des risques naturels en 2017, du contentieux administratif des actes de prévention plans, décisions de police administrative, carence ou insuffisance de la prévention, faute simple, faute lourde, cause étrangère, responsabilité sans faute), du contentieux administratif, civil, pénal, de la réparation des dommages, de l'évaluation et l'indemnisation des dommages (Assurance et fonds d'indemnisation).
Nul doute que l'actualité et l'acuité technique et juridique des questions abordées réuniront comme à l'habitude de nombreux participants.

7 décembre 2017
➜ *Colloque « les avocats au service du sport »* organisé par l'ASBM et l'Ordre des avocats de Marseille à la Maison de l'Avocat.

DÉCÈS

Etienne Bonnard, avocat honoraire, le 20 décembre 2016 à Autun
Dominique Oddo avocat Honoraire, survenu le 1er janvier 2017
Paul Lombard, avocat, survenu le 15 janvier 2017 à Paris
Denis Merlin, avocat honoraire, survenu le 21 février 2017
La rédaction adresse toutes ses condoléances à leurs familles.

MOUVEMENTS AU BERCEAU

Pauline, fille de Maîtres Anne-Laure Pittalis et Laurent Mouillac
Théo, fils de Me Coraline Humbert-Siméone
Carla, fille de Me Jean-François Franceschetti
Valentin, fils de Me Cécile Bartoli
Louis, fils de Me Jennifer Bressol

La rédaction présente ses félicitations aux parents

Maison médicalisée

Résidence Le Palais

04 96 16 25 00

Une résidence de quartier dans un environnement privilégié à deux pas du cours Pierre Puget

DomusVi

7 rue Roux de Brignoles - 13006 Marseille
palais-marseille@domusvi.com

NOUVEAU DISCOVERY

#DISCOVERY

ABOVE & BEYOND

À PARTIR DE 649€ PAR MOIS AVEC APPORT* ENTRETIEN ET GARANTIE INCLUS

Avec son incroyable polyvalence et ses capacités exceptionnelles,
le Nouveau Discovery vous invite sans cesse à franchir de nouveaux horizons.

Land Rover Marseille - Action Automobile
4 bld des Aciéries, Village Automobiles Ferrié
13010 Marseille

Votre Contact : **S. GIACOMAZZI au 06 27 67 16 81**

Entreprises : **C. LATTANZIO au 06 61 38 63 97**

ABOVE & BEYOND : Franchir de nouveaux horizons.

* Exemple pour un Discovery Td4 180ch BVA - Pure au tarif constructeur du 28/09/2016 en location longue durée sur 36 mois et 45 000 km maximum, soit 36 loyers mensuels de 649 € après un apport de 4 700 € incluant les prestations entretien et garantie. Offre non cumulable valable jusqu'au 31/03/2017 et réservée aux particuliers dans le réseau Land Rover participant. Sous réserve d'acceptation de votre dossier par Land Rover Financial Services, nom commercial de FCA Fleet Services France, SAS au capital de 3 000 000 € - 6 rue Nicolas Copernic - ZA Trappes Élancourt 78190 Trappes - 413 360 181 RCS Versailles. Courtier en assurance enregistré à l'ORIAS n. 08045147 (www.orias.fr). La prestation d'assistance est garantie et mise en œuvre par Europ Assistance, entreprise régie par le code des assurances. Modèle présenté :

Discovery HSE Dynamique TD4 180 BVA avec options à : **1205 €/mois après un apport de 4 700 €**.
Sous réserve de disponibilité des coloris présentés. **Consommations mixtes norme CE 1999/94 (L/100km) : de 6,0 à 10,9 – Émissions de CO_2 (g/km) : de 159 à 254.**
RCS 483 161 238.